

TITRE 2 -

ÉPREUVES SUR ROUTE

Règlement UCI et national

SOMMAIRE

Chapitre	CALENDRIER ET PARTICIPATION	4
	Calendriers nationaux.....	7
Chapitre	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	10
§ 1	Participation.....	10
	Indemnités de participation.....	12
§ 2	Organisation	14
	Résultats.....	15
	Sécurité	16
	Soins médicaux	16
	Radio-tour.....	16
	Arrivée	17
	Gabarit de contrôle des bicyclettes de contre-la-montre:	17
§ 3	Déroulement de l'épreuve	17
	Développement	17
	Communication en course.....	17
	Comportement des coureurs	18
	Dossards	19
	Plaque de cadre	19
	Collège des commissaires.....	19
	Incidents de course	19
	Abandon	19
	Véhicules.....	19
	Suiveurs.....	20
§ 4	Cahier des charges presse (N).....	20
	Définition.....	20
	Accréditation.....	20
	Informations avant la course	21
	Informations pendant la course	21
	Caravane de presse	21
§ 5	Circulation en course	22
	Généralités	22
	Voitures	23
	Motos des photographes.....	23
	Motos des reporters radio et télévision.....	24
	Motos des cameramen.....	24
	Arrivée	24
	Salle de presse.....	25
	Télécommunications.....	25
	Conférence	25
	Liste des partants et résultats.....	25
	Demande d'accréditation.....	25
	DROITS DES COUREURS ET DEVOIRS DES COMMISSAIRES.....	29

Chapitre	ÉPREUVES D'UNE JOURNÉE	29
	Distances.....	30
	Parcours	31
	Départ de la course	32
	Droits et devoirs des coureurs.....	34
	Véhicules suiveurs.....	34
	Ravitaillement.....	38
	Dépannage.....	39
	Passages à niveau	40
	Sprints	40
	Arrivées et chronométrage	40
	Disqualification	42
	2.3.046 Schéma de la caravane	43
Chapitre	ÉPREUVES CONTRE LA MONTRE INDIVIDUELLES	44
	Parcours	44
	Ordre de départ	44
	Départ.....	45
	Chronométrage.....	45
	Coureurs en course.....	45
	Véhicules suiveurs.....	46
	Participation.....	46
	Disqualification	47
Chapitre	ÉPREUVES CONTRE LA MONTRE PAR ÉQUIPES.....	47
	Participation.....	47
	Distances.....	47
	Parcours	48
	Ordre de départ	48
	Départ.....	48
	Chronométrage et classement	49
	Equipes en course.....	49
	Véhicules suiveurs.....	50
	Championnats suisses	50
Chapitre	ÉPREUVES PAR ÉTAPES (N).....	51
	Participation.....	52
	Prologue	52
	Durée.....	52
	Grands tours.....	54
	Jours de repos.....	54
	Classements.....	54
	Bonifications	56
	Prix	57
	Étapes contre la montre individuelles.....	57
	Étapes contre la montre par équipes.....	57
	Abandons	57
	Arrivée	58
	Arrivée en circuit.....	58
	Délais d'arrivée.....	58
	Véhicules des équipes.....	59
	Communication des résultats	59
	Disqualification	59
Chapitre	CRITÉRIUMS	60
	Formules.....	60

Organisation	60
Prix et indemnités	61
Distances.....	62
Formule avec sprints intermédiaires.....	62
Chapitre ÉPREUVES INDIVIDUELLES	64
Chapitre AUTRES ÉPREUVES.....	65
Championnats suisses	65
COURSES AVEC HANDICAP	66
COURSES RÉGIONALES ET DU SOIR.....	67
Chapitre CLASSEMENT DE L'UCI WORLDTOUR.....	68
Classement individuel.....	68
Classement par équipes.....	68
Classement par nation.....	69
Mise à jour.....	69
Chapitre CLASSEMENTS CONTINENTAUX HOMMES ÉLITE ET MOINS DE 23 ANS...	71
Classement individuel.....	71
Classement par équipes.....	72
Classement par nation.....	72
Championnats nationaux.....	74
Chapitre CLASSEMENTS FEMMES ÉLITE.....	75
Classement individuel.....	76
Classement par équipes.....	76
Classement par nation.....	76
Chapitre <i>(abrogé au 1.10.09)</i>	79
Chapitre COUPES UCI	80
§1 Coupe du monde femmes élite.....	80
Généralités	80
Participation.....	80
§2 Coupe des nations – moins de 23 ans	84
§3 Coupe des nations - juniors	87
Chapitre UCI WORLDTOUR	92

Chapitre CALENDRIER ET PARTICIPATION

Calendrier international

2.1.001 Les épreuves sur route sont inscrites sur le calendrier international selon la classification reprise à l'article 2.1.005.

Les épreuves de l'UCI WorldTour sont inscrites sur le calendrier WorldTour par le conseil du Cyclisme Professionnel.

Le comité directeur inscrit les autres épreuves du calendrier international dans l'une ou l'autre classe suivant les critères qu'il établit.

(texte modifié aux 1.01.02; 1.01.05).

2.1.001 N Les courses sur route, selon classification dans l'article 2.1.008, sont inscrites dans les calendriers nationaux.

(texte modifié aux 1.1.2006)

2.1.002 L'ensemble des épreuves sur route pour hommes élite (ME) et hommes moins de 23 ans (MU) du calendrier continental de chacun des continents forment un circuit continental, appelé respectivement Africa Tour, America Tour, Asia Tour, Europe Tour et Oceania Tour.

Les Africa Tour, America Tour, Asia Tour et Oceania Tour commencent le 1er octobre et se terminent le 30 septembre de l'année suivante.

L'Europe Tour commence le **1^{re} novembre** et se termine le **31 octobre** de l'année suivante.

(texte modifié aux 1.01.02; 1.01.05; 1.01.06 ; 01.09.13).

2.1.003 Pour pouvoir être inscrite au calendrier international, une épreuve doit garantir une participation d'au moins 5 équipes étrangères. Une équipe mixte est considérée comme une équipe étrangère si la majorité des coureurs qui la composent est de nationalité étrangère.

(texte modifié aux 1.01.02; 1.01.03; 1.01.04; 1.01.05).

2.1.004 Une équipe mixte est composée exclusivement de coureurs provenant de différentes équipes ayant droit de participer suivant l'article 2.1.005, mais dont l'équipe n'est pas engagée dans la course. Les coureurs porteront un maillot identique sur lequel pourra figurer la publicité de leur sponsor habituel. Il ne pourra en aucun cas s'agir d'un maillot national.

(texte modifié aux 1.01.99; 01.01.05; 28.04.05; 1.01.07).

2.1.005 Epreuves internationales et participation

Calendrier international	Catégorie	Classe	Participation
Jeux Olympiques	ME WE	-	Selon titre XI
Championnats du Monde	ME	-	Equipes nationales, selon le règlement des championnats du monde (voir titre IX)
Championnats continentaux	WE MU	-	Equipes nationales, selon le règlement des championnats continentaux (voir titre X)
Jeux régionaux	MJ	-	Equipes nationales, selon le règlement des jeux régionaux (voir titre X)
UCI WorldTour	ME		<ul style="list-style-type: none"> - UCI ProTeams (participation obligatoire) - équipes continentales professionnelles UCI sur invitation - dans les épreuves visées à l'article 2.15.154: équipe nationale du pays de l'organisateur
UCI Europe Tour	ME + MU	1.HC + 2. HC	<ul style="list-style-type: none"> - UCI ProTeams (max 70%) - équipes continentales professionnelles UCI - équipes continentales UCI du pays - équipe nationale du pays de l'organisateur
		1.1 + 2.1	<ul style="list-style-type: none"> - UCI ProTeams (max 50%) - équipes continentales professionnelles UCI - équipes continentales UCI - équipes nationales
		1.2 + 2.2	<ul style="list-style-type: none"> - équipes continentales professionnelles UCI du pays - équipes continentales UCI - équipes nationales - équipes régionales et de club
		Ncup 1.2 + 2.2	<ul style="list-style-type: none"> - équipes nationales - équipes mixtes
UCI America Tour UCI Asia Tour UCI Oceania Tour UCI Africa Tour	MU	1.2 + 2.2	<ul style="list-style-type: none"> - équipes continentales professionnelles UCI du pays - équipes continentales UCI - équipes nationales - équipes régionales et de club - équipes mixtes

(1)

Calendrier international	Catégorie	Classe	Participation
UCI America Tour UCI Asia Tour UCI Oceania Tour UCI Africa Tour	ME	1.HC + 2.HC	- UCI ProTeams (max 65%) - équipes continentales professionnelles UCI - équipes continentales UCI - équipes nationales
		1.1 + 2.1	- UCI ProTeams (max 50%) - équipes continentales professionnelles UCI - équipes continentales UCI - équipes nationales
		1.2 + 2.2	- équipes continentales professionnelles UCI - équipes continentales UCI - équipes nationales - équipes régionales et de club - équipes mixtes d'équipes africaines ⁽¹⁾
		Ncup 1.2 + 2.2	- équipes nationales - équipes mixtes
Femmes Elite	WE	Wcup	- équipes féminines UCI - équipes nationales
		1.1 + 2.1	- équipes féminines UCI - équipes nationales ⁽²⁾ - équipes régionales et de club ⁽²⁾
		1.2 + 2.2	- équipes féminines UCI - équipes nationales ⁽²⁾ - équipes régionales et de club ⁽²⁾ - équipes mixtes
Hommes Junior	MJ	1.Ncup + 2.Ncup	- équipes nationales - équipes mixtes
		1.1 + 2.1	- équipes nationales - équipes régionales et de club - équipes mixtes
Femmes Junior	WJ	1.1 + 2.1	- équipes nationales - équipes régionales et de club - équipes mixtes WJ 1

(1) Uniquement pour UCI Africa Tour.

(2) Ces équipes peuvent accueillir des femmes junior la 2ème année, moyennant autorisation de la fédération nationale qui leur a délivré la licence.

Pour prendre le départ d'une course du calendrier WorldTour de l'UCI, les coureurs doivent fournir des informations de localisation précises et se soumettre à au moins trois contrôles sanguins conformément aux protocoles du passeport biologique de l'UCI. Ces trois contrôles doivent être effectués sur une période minimum de six semaines.

(texte modifié aux 1.01.99; 1.01.05; 1.01.06; 1.10.06; 25.09.07; 1.01.08; 1.01.09; 1.07.09; 1.10.09; 1.10.10; 1.07.11; 1.07.12; 1.10.13).

2.1.006 Les coureurs de la catégorie MU peuvent participer aux épreuves «ME». Les épreuves «MU» sont exclusivement réservées aux coureurs de la catégorie MU. Les épreuves classées «ME Ncup» sont réservées aux coureurs de 19 à 22 ans y compris les coureurs appartenant à un UCI ProTeam.

(texte modifié aux 1.01.05; 1.01.07; 1.01.08).

2.1.007 Sauf autorisation préalable du comité directeur, l'organisateur ne peut limiter la participation à des coureurs d'une catégorie d'âge plus limitée que celles correspondant aux catégories junior, moins de 23 ans et élite.

(article introduit au 1.01.05).

2.1.007 bis L'organisateur d'une épreuve WE HC doit inviter:

- les 15 premières équipes féminines UCI du premier classement femmes élite par équipes publié l'année où se déroule l'épreuve

L'organisateur d'une épreuve WE 1 doit inviter:

- les 5 premières fédérations nationales selon le classement femmes élite par nations au 31 décembre de l'année précédant celle où se déroule son épreuve;
- les 10 premières équipes féminines UCI du premier classement femmes élite par équipes publié l'année où se déroule l'épreuve.

L'organisateur d'une épreuve classe 2 de l'Europe Tour ou d'épreuves de classe 1 ou 2 de l'America Tour, de l'Asia Tour, de l'Africa Tour et de l'Oceania Tour doit inviter:

- Les 3 premières équipes continentales UCI au premier classement par équipe du circuit continental dont l'épreuve faire partie, publié l'année où se déroule l'épreuve. Ce classement est élaboré sur la base d'une évaluation sportive des équipes enregistrées par l'administration de l'UCI. Ce classement sert pour les invitations de toute la saison.

L'organisateur doit accepter la participation des équipes ci-dessus ayant répondu positivement à l'invitation.

(texte modifié aux 1.01.06; 1.01.07; 1.10.10; 1.02.11; 1.07.11; 1.07.12).

Calendriers nationaux

2.1.008 La gestion du calendrier national, sa structure, la classification des épreuves nationales et les règles de participation, sont du ressort des fédérations nationales respectives, sous réserve des dispositions ci-après.

(article introduit au 1.01.05)

2.1.008 N Les courses nationales sur route sont inscrites dans les calendriers nationaux, conformément à la répartition ci-après.

Catégories

- Hommes Élite; Amateurs; U23 (seulement Championnat suisse); Masters*; U19; U17.
- Femmes FE (Femmes Elite avec qualification); Femmes amateurs, Femmes Masters
- Femmes FB (Femmes moins de 19 ans, Femmes moins de 17 ans 2^e année).
- Jeunesse avec les sous-catégories: U15 avec Femmes U17 1^e année, U13, U11.
- Fun

- Coureuses avec licence étrangère âgées de plus de 18 ans courent dans la catégorie élite FE. Exception voir article 2.1.011 N.

**Master: si le même jour il n'y a pas de courses pour masters ils pourront partir avec les amateurs.*

(Texte modifié aux 1.01.2013)

Courses de montagne

Élite, Amateurs/ Master, U19 ; U17 ; Femmes FE et Femmes FB

Variantes possibles

- Liste de départ et classement par catégorie
- Départ tous ensemble avec un classement par catégorie
- Handicap avec un seul classement pour tous les catégories (exclue U17 et Femmes FB)

→ Championnat de la montagne selon 2.9.003 N

Courses handicap

Handicap 1 (H1) Elite, Amateurs

Handicap 2 (H2) *(selon 2.9.007 N)* Elite, Amateurs et U19

Aucune course handicap ne peut être organisée chez les femmes.

Féminines

Les deux catégories de courses FE et FB prennent le départ ensemble. Les distances maximales des deux catégories de courses ne peuvent être dépassées. Un classement séparé doit être établi pour chaque catégorie.

Les modes de départ suivants sont possibles (prise de décision par l'organisateur et le président du jury):

- Départ en masse de toutes les coureuses, si la distance à parcourir est plus longue que celle prévue pour les FB les participantes FB seront classées après la distance voulue.
- Départ déporté des pelotons (séquence des départs: Femmes E suivies des Femmes B)

Si aucune course féminine n'a lieu le même jour en Suisse, les femmes FE peuvent prendre le départ chez les U19, et les femmes FB, chez les U17. Valable uniquement pour les coureuses licenciées chez Swiss Cycling. **Les athlètes seront classés selon leurs rangs respectifs. Les organisateurs sont libres d'honorer séparément les femmes.**

(texte modifié aux, 01.01.09, 01.02.10;01.01.13; 01.03.14)

Courses Fun, Open et Cycling for All

Ce sont des courses pour cyclistes possédant une licence Cycling for All (cyclisme pour tous). Il peut s'agir de courses sur route ouverte ou sur circuit fermé, de courses contre la montre, de courses en montagne, etc.. Les conditions de participation sont notifiées précisément par l'organisateur. Des listes de classement sont établies.

Les coureurs licenciés qui participent à des courses OPEN non publiées dans le calendrier de Swiss Cycling (également valable pour les courses régionales et d'entraînement) seront punis.

(texte modifié aux, 01.01.06 ; 01.01.07; 01.01.2013)

2.1.009 Seules les équipes continentales UCI du pays, les équipes régionales et de club, les équipes nationales et les équipes mixtes, peuvent participer à des épreuves nationales. **Seules les équipes nationales peuvent comprendre des coureurs d'une UCI ProTeam ou d'une équipe continental professionnelle UCI.**

(article introduit au 1.01.05 ; modifié 01.09.13).

2.1.009 N Les coureurs suisses (UCI Code SUI et LIE) qui sont engagés dans un team professionnel continental, peuvent prendre le départ des courses nationales. Les équipes continental licenciées en Suisse devront partir avec toute (incl. les coureurs étranger) l'équipe.

Les équipes UCI Continental licenciées auprès des fédérations voisines de Swiss Cycling peuvent prendre part aux courses nationales en Suisse avec un maximum de 6 coureurs (licenciés SUI/LIE inclus), pour autant que SWISS CYCLING délivre une autorisation pour la course en question.

(texte modifié au, 1.1.07, 01.02.10; 01.07.10 ; 01.03.2014)

2.1.010 Une épreuve nationale peut accueillir maximum 3 équipes étrangères.

(article introduit au 01.01.05).

2.1.010 N Seules les équipes étrangères non enregistrées auprès de l'UCI peuvent prendre le départ des concours nationaux hommes.

En ce qui concerne les concours nationaux femmes, les équipes enregistrées auprès de l'UCI sont également autorisées à prendre le départ.

(article introduit au 01.02.2010).

2.1.011 Les fédérations nationales peuvent conclure des accords pour la participation des coureurs étrangers résidant dans les zones frontalières; ces coureurs ne seront pas considérés comme des coureurs étrangers. Ces accords doivent être présentés au collège des commissaires officiant sur la course.

(article introduit au 01.01.05).

2.1.011 N Une autorisation de courir à l'étranger doit être demandée à Swiss Cycling si une compétition nationale ou internationale à laquelle l'athlète serait admis a lieu en Suisse le même jour. La demande doit être formulée par écrit et adressée à Swiss Cycling avant que l'athlète ne s'engage auprès d'un organisateur étranger. Les athlètes sous contrat avec un GS enregistré auprès de l'UCI sont dispensés de cette formalité.

Il est interdit de solliciter une autorisation si l'athlète et/ou son équipe a déjà annoncé sa participation à une course en Suisse. Swiss Cycling délivre au maximum deux autorisations de départ à l'étranger, par jour et catégorie. Tous les athlètes étant sous contrat auprès d'un GS (lequel est enregistré auprès de l'UCI) sont exemptés de cette condition.

Dans les courses des catégories Élite, Amateurs, Masters, U19, Femmes FE, Femmes FB, U17, U15, U13 et U11, les coureurs étrangers résidant dans une fédération qu'il existe une collaboration avec Swiss Cycling, ne sont pas considérés comme coureurs étrangers.

Grâce aux accords frontaliers, les coureurs étrangers issus de régions limitrophes à la Suisse peuvent prendre le départ sans autorisation de participation à l'étranger de la part de la fédération nationale. De même, les détenteurs de licences Swiss Cycling qui ne possèdent pas d'autorisation de participation à l'étranger, peuvent prendre part aux courses dans les pays voisins à condition qu'aucune course de

ladite catégorie n'ait lieu le même jour. Non valable pour les coureurs faisant partie d'une équipe inscrite auprès de l'UCI

Le petit trafic frontalier s'applique aux pays suivants:

- Autriche
- Italie: Lombardie, Aoste et Piémont (valable uniquement pour les clubs / équipes du Tessin)
- Allemagne: Baden (BRV), Württemberg (WRSV) et Bayern (BRV)
- France: Doubs, Jura, Territoire de Belfort, Ain, Haute Savoie, Bas-Rhin, Haut-Rhin.

Non valable pour les coureurs faisant partie d'une équipe inscrite auprès de l'UCI. Autorisation de participation à l'étranger jusqu'à et pour la catégorie U19 seront distribuer seulement aux cadres régionaux.

Appartenance aux catégories des non-membres de Swiss Cycling, selon la liste de la page d'accueil de Swiss Cycling.

www.swiss-cycling.ch – Strasse – Reglemente – Kategorienzugehörigkeit
(texte modifié au, 1.1.06, 01.02.10; 01.03.11; 25.3.11; 01.03.12; 01.01.2013)

II

Chapitre DISPOSITIONS GÉNÉRALES

(numérotation des articles modifiée au 1.01.05).

§ 1 Participation

2.2.001 A une épreuve ne peuvent participer en même temps des coureurs appartenant à des équipes ayant en commun le responsable financier ou un partenaire principal, sauf s'il s'agit d'une épreuve individuelle. Aussi, ne peuvent participer à une même épreuve plusieurs équipes nationales de la même nationalité.

En outre, la participation d'un UCI ProTeam et de l'équipe de formation soutenue par cet UCI ProTeam selon l'article 2.15.130 est exclue. **De même, la participation d'une équipe continentale professionnelle UCI et de l'équipe de formation soutenue par cette équipe continentale professionnelle UCI est exclue.**

(text modifié aux 1.01.05; 1.07.10; 1.10.11; 01.01.13).

2.2.002 Le nombre de coureurs participant à une épreuve sur route est limité à 200.

2.2.003 Le nombre de coureurs titulaires **par équipe** est fixé **par l'organisateur entre** à 4 au minimum et 10 au maximum. L'organisateur doit indiquer dans le programme - guide technique et dans le bulletin d'engagement le nombre **des coureurs titulaires par équipe** pour son épreuve. Ce nombre doit être égal pour toutes les équipes. **Le nombre de coureurs titulaires inscrits sur le bulletin d'engagement doit être égal au nombre fixé par l'organisateur.** Il ne sera pas tenu compte des coureurs inscrits en trop.

Sans préjudice de l'article 1.2.053, si le nombre de coureurs **titulaires** par équipe est fixé à 4, 5 ou 6, une équipe ne pourra prendre le départ avec moins de 4 coureurs. Si le nombre de coureurs **titulaires** par équipe est fixé à 7 ou 8, une équipe ne pourra prendre le départ avec moins de 5 coureurs. Si le nombre de

coureurs **titulaires** par équipe est fixé à 9 ou 10, une équipe ne pourra prendre le départ avec moins de 6 coureurs.

Dispositions particulières pour les épreuves WE 1

Dans les épreuves WE 1, le nombre de coureurs **titulaires** par équipe est fixé à 6. Toutefois, moyennant l'accord préalable de la commission route, l'organisateur peut fixer le nombre de coureurs **titulaires** par équipe à 8 **dans** les épreuves WE 2.1.

Dispositions particulières pour l'UCI WorldTour

Dans **les épreuves** de l'UCI WorldTour, le nombre de coureurs **titulaires** par équipe est de 9 pour les Grands Tours **et de 8 pour les autres épreuves**. Toutefois, moyennant l'accord préalable du Conseil du Cyclisme Professionnel, l'organisateur peut fixer le nombre de coureurs titulaires par équipe à 7. L'organisateur doit adresser sa demande au Conseil du Cyclisme Professionnel au plus tard au 1^{er} janvier de l'année de l'épreuve.

Sans préjudice des articles 1.2.053 et 1.2.055, si une équipe, sans justification valable, prend le départ d'une épreuve UCI WorldTour avec un nombre de coureurs inférieur au nombre fixé à l'alinéa précédent mais avec au moins le nombre minimum fixé au deuxième alinéa du présent article, l'équipe est redevable d'une amende de CHF 5'000.- par coureur manquant.

L'équipe qui se présente au départ avec moins de coureurs que le nombre minimum fixé au deuxième alinéa du présent article ne peut prendre le départ. S'il s'agit d'un UCI ProTeam, il est réputé absent pour l'application des articles 2.15.128 et 2.15.129.

(texte modifié aux 1.01.05; 1.01.07; 26.01.08; 01.02.12; 1.07.12; 01.10.13).

2.2.003 N Le nombre de cyclistes au départ par équipe est fixé pour les catégories Élite, à au plus 16 coureurs.

Composition d'équipes mélangées selon 2.3.018 N

(texte modifié au, 1.01.06, 1.01.09, 1.02.010)

2.2.004 (N) Les équipes peuvent inscrire des remplaçants pour les coureurs titulaires sans que leur nombre puisse dépasser la moitié du nombre des coureurs titulaires. Seuls les remplaçants inscrits pourront remplacer les coureurs titulaires.

2.2.005 (N) Au plus tard 72 heures avant le départ de l'épreuve les équipes doivent confirmer par écrit à l'organisateur les noms des titulaires et de deux remplaçants. Seuls les coureurs annoncés dans cette confirmation pourront prendre le départ.

(texte modifié au 1.01.05).

2.2.005 N Les coureurs inscrits non excusés ne se présentant pas au au départ sont frappés d'une amende de CHF 50.--. Les U17 et U19 reçoivent un avertissement à la 2^e négligence, puis une amende de CHF 20.-- à la 3^e. Accident ou maladie doivent être attestés par un certificat médical.

Les accidents et les maladies doivent être confirmés dans les 5 jours qui suivent la course manquée avec un certificat médical. Si le coureur s'est désisté en bonne et due forme et que le certificat médical a été remis dans les délais, les droits de participation doivent être remboursés au coureur.

Les commissaires annoncent les négligences à la fédération nationale, sur le formulaire reçu. La fédération nationale inflige les amendes.

La date limite pour l'inscription est fixée à **21 jours** avant la compétition. Les inscriptions tardives jusqu'à 48 heures avant la course sont soumises à un supplément de CHF 10.--, les inscriptions encore plus tardives à un supplément équivalent aux 100% des frais d'inscription.

(Texte inséré, 1.01.2006 ; texte modifié 1.01.09; 01.01.13; 1.03.14)

Permanence

La permanence est mise à disposition deux heures avant le départ de la compétition ou de l'étape sur le lieu du départ, et au moins deux heures avant la fin sur le lieu de l'arrivée.

La permanence à l'arrivée se tient prête pour des résultats, ou si à cet instant, les commissaires n'ont pas encore terminé leur travail, jusqu'au moment où ces travaux seront achevés.

(texte déplacé, 1.01.06)

2.2.006 Si le nombre des coureurs engagés dans une épreuve par équipe dépasse le nombre des participants admis à l'épreuve, le nombre de participants par équipe sera réduit à un nombre qui sera égal pour toutes les équipes. Dans les autres épreuves la priorité sera donnée suivant l'ordre de réception, par l'organisateur, des bulletins d'engagement. L'organisateur doit communiquer la réduction opérée à toutes les équipes, respectivement les engagés non retenus, dans les plus brefs délais.

2.2.007 Si trois jours avant l'épreuve le nombre de participants inscrits est inférieur à 100 coureurs, l'organisateur peut autoriser les équipes inscrites à augmenter le nombre de coureurs de leur équipe à 10 au maximum.

(texte modifié au 1.01.05).

2.2.008 Les coureurs appartenant à un UCI ProTeam ou à une équipe continentale professionnelle UCI ne peuvent participer à des épreuves de cyclisme pour tous, sauf dérogation donnée par le conseil de l'UCI WorldTour. Ils peuvent toutefois, sans obtention de dérogation, une fois par an prendre part à une épreuve de cyclisme pour tous portant leur nom.

Les coureurs appartenant à une équipe continentale UCI peuvent participer au maximum 3 fois par an à une épreuve de cyclisme pour tous.

Le nombre de participants appartenant à une équipe enregistrée auprès de l'UCI étant limité à trois, tout coureur doit s'assurer auprès de l'organisateur du fait que ce nombre ne soit pas dépassé.

(article introduit au 1.01.05).

Indemnités de participation

2.2.009 Le montant de l'intervention de l'organisateur dans les frais de voyage et de pension des équipes ou coureurs participant à une épreuve sur route inscrite au calendrier international est négocié de gré à gré entre les parties, sauf les cas suivants:

1. Epreuves de l'UCI WorldTour: l'organisateur doit payer une indemnité de participation dont le montant est fixé par le Conseil du Cyclisme Professionnel; ce montant sera augmenté de CHF 1550.- pour les épreuves d'un jour si une équipe ne peut plus rentrer le jour même à cause de l'heure d'arrivée de l'épreuve.
2. Epreuves de la classe historique du calendrier WorldTour et de l'UCI Europe Tour des classes HC, 1 et Ncup: l'organisateur doit payer une indemnité de participation dont le montant minimum est fixé par le comité directeur.
3. Epreuves de la coupe du monde femmes élite: l'organisateur doit payer soit une indemnité de participation dont le montant minimum est fixé par le comité directeur soit les frais de pension complète de l'équipe complète pendant deux jours.

(texte modifié aux 1.01.05; 1.01.06; 1.10.06; 1.01.08; 1.01.09).

2.2.010 Dans les épreuves par étapes du calendrier international, les organisateurs doivent assumer les frais de pension des équipes de la veille du départ jusqu'au dernier jour; le personnel auxiliaire sera pris en charge sans dépasser un nombre égal au nombre de coureurs par équipe prévu dans le règlement particulier de l'épreuve.

Les organisateurs des épreuves du calendrier WorldTour et des épreuves de l'UCI Europe Tour des classes HC et 1 doivent assumer une nuit d'hôtel supplémentaire si une équipe ne peut plus rentrer le jour même à cause de l'heure d'arrivée de l'épreuve.

Les équipes participant à une épreuve de l'UCI WorldTour, doivent, la veille du départ, loger obligatoirement dans un hôtel du lieu du départ.

(article introduit au 1.01.05; texte modifié au 1.01.09).

Exclusion des courses

2.2.010 bis Sans préjudice des sanctions disciplinaires prévues par le règlement, un licencié ou une équipe peut être exclu/e d'une course s'il/elle porte gravement atteinte à l'image du cyclisme ou de l'épreuve. Cette exclusion peut intervenir avant ou pendant la course.

L'exclusion est prononcée conjointe du président du collège des commissaires et de l'organisateur

En cas de désaccord entre le président du collège des commissaires et l'organisateur, la décision sera prise par le président du Conseil du Cyclisme Professionnel quand il s'agit d'une épreuve de l'UCI WorldTour et par le président de la commission route dans les autres cas, ou par les remplaçants qu'ils auront désignés.

Le licencié ou l'équipe doit être entendu/e.

Si la décision est prise par le président du Conseil du Cyclisme Professionnel ou par le président de la commission route, celui-ci peut décider sur le seul rapport du président du collège des commissaires. Sauf disposition contraire dans le présent règlement, les résultats et les primes et prix obtenus avant les faits qui fondent l'exclusion, restent acquis.

Dispositions particulières pour les épreuves sur route de la classe historique
L'organisateur peut refuser la participation à – ou exclure de – une épreuve, une équipe ou l'un de ses membres, dont la présence serait de nature à porter atteinte à l'image ou à la réputation de l'organisateur ou de l'épreuve.

En cas de désaccord de l'UCI et/ou de l'équipe et/ou de l'un de ses membres portant sur la décision ainsi prise par l'organisateur, le litige sera soumis au Tribunal Arbitral du Sport qui devra se prononcer dans un délai utile. Toutefois, pour le Tour de France le litige sera soumis à la Chambre Arbitrale du Sport (Maison du sport français, 1 avenue Pierre de Coubertin, 75640 Paris Cédex 13).

(texte introduit au 1.01.03; modifié aux 1.01.05; 25.09.07; 1.01.09).

§ 2 Organisation

Programme - guide technique de l'épreuve

2.2.011 (N) L'organisateur doit établir un programme - guide technique pour chaque édition de son épreuve.

2.2.012 (N) Le programme - guide technique doit reprendre les détails d'organisation, dont au moins:

- le règlement particulier de l'épreuve, qui comprendra les points suivants, en fonction du type d'épreuve:
 - la mention que l'épreuve sera disputée sous les règlements de l'UCI;
 - la spécification que le barème des pénalités de l'UCI sera le seul applicable;
 - le cas échéant, la législation antidopage locale qui serait d'application outre le règlement antidopage de l'UCI;
 - la classe de l'épreuve et le barème de points UCI applicable;
 - les catégories de participants;
 - le nombre de coureurs par équipe (maximum et minimum);
 - les heures d'ouverture de la permanence;
 - le lieu et l'heure de la confirmation des partants et de la distribution des dossards;
 - le lieu et l'heure de la réunion des directeurs sportifs;
 - le lieu exact de la permanence, du local du contrôle antidopage;
 - la fréquence utilisée pour radio-tour;
 - les classements annexes en indiquant toutes les informations nécessaires (points, mode de départage des ex æquo etc.);
 - les prix attribués à tous les classements;
 - les bonifications éventuelles;
 - les délais d'arrivée;
 - les étapes avec arrivée au sommet pour l'application de l'article 2.6.027;
 - les modalités du protocole;
 - le mode de report des temps réalisés lors des étapes contre la montre par équipes;
 - s'il y a lieu, la présence du dépannage par moto;
 - s'il y a lieu, la présence d'un ravitaillement lors des épreuves ou étapes contre la montre et ses modalités;
 - le critère pour l'ordre de départ d'une épreuve contre la montre ou d'un prologue; le critère déterminera l'ordre des équipes; chaque équipe déterminera l'ordre de départ de ses coureurs.

- une description du parcours de l'épreuve ou des étapes avec profil (profil si nécessaire), distances, ravitaillements et, le cas échéant, circuits;
 - les obstacles du parcours (tunnels, passages à niveau, points dangereux, ...);
 - l'itinéraire détaillé et l'horaire prévu correspondant;
 - les sprints intermédiaires, les prix de la montagne et les prix spéciaux;
 - le plan et le profil (profil si nécessaire) des trois derniers kilomètres;
 - le lieu exact des départs et arrivées;
 - la liste des hôpitaux contactés par l'organisateur pour accueillir les blessés éventuels;
 - la composition du collège des commissaires;
 - les nom, adresse et numéro de téléphone du directeur de l'organisation et l'identité des officiels.
 - le cas échéant, pour les courses par étapes avec contre-la-montre: indication si l'utilisation d'un vélo spécifique de contre-la-montre est interdite.
- (texte modifié aux 1.01.02; 1.01.05; 1.01.07; 1.01.09).*

Programme - Guide technique de la course

2.2.012 N Le programme / le guide technique doit reprendre les détails d'organisation, dont au moins:

Le règlement particulier de l'épreuve qui comprendra les points suivants, en fonction du type d'épreuve:

- La mention que l'épreuve sera disputée sous les règlements de l'UCI **et** de la fédération nationale.
- la classe de l'épreuve et le barème de points nationaux applicables les catégories de participants
- les bonifications attribués à tous les classements .
- Les éventuels l'horaire (courses par étapes).
- L'intervalle de temps complet (au minimum le temps au départ / arrivée attendue, distribution des prix).
- La description du parcours de la course ou des étapes, avec profil, distances, ravitaillement et circuit.
- Les obstacles sur le parcours (tunnels, passages à niveau, endroits dangereux, ...).
- Le plan et le profil du dernier kilomètre.
- Le lieu précis où se trouvent la remise des dossards, le départ, l'arrivée, la permanence, la feuille de signature et le vestiaire.
- La liste des hôpitaux se trouvant à proximité du tracé.
- Le lieu et l'heure de la réunion des directeurs sportifs / chefs d'équipe.
- Le lieu et l'heure du contrôle des inscriptions et de l'attribution des dossards.
- Les heures d'ouverture de la permanence.
- La composition du collège des commissaires.
- Le nom de l'organisateur.

(texte modifié au, 1.1.06)

Résultats

2.2.013 (N) L'organisateur doit mettre à la disposition des commissaires l'équipement nécessaire à la transmission électronique à l'UCI et à la fédération nationale des résultats de l'épreuve ou de l'étape, conjointement avec la liste des coureurs ayant pris le départ.

(texte modifié au 1.01.05).

2.2.013 N La liste de classement doit être mise online, le jour de la course, sur le site Web de la fédération nationale.

La liste de classement doit être signée par le Président du collège des commissaires

(texte déplacé au, 1.1.06, 01.02.10; 01.01.2013)

2.2.014 (N) La fédération nationale de l'organisateur communiquera à l'UCI, dans les plus brefs délais, toute modification des résultats communiqués par l'organisateur.

Sécurité

2.2.015 L'organisateur doit signaler, à une distance utile, tout obstacle qu'il peut raisonnablement connaître ou prévoir et qui présente un risque anormal pour la sécurité des coureurs et des suiveurs.

Ainsi, l'organisateur veillera notamment à assurer l'éclairage des tunnels de façon qu'il soit possible, à tout endroit dans le tunnel et à l'entrée de celui-ci, de distinguer à l'oeil nu la plaque minéralogique d'une automobile à 10 mètres ainsi qu'un véhicule d'une couleur foncée à 50 mètres.

(N) Les obstacles visés au présent article doivent être indiqués dans le programme – guide technique de l'épreuve. Pour les courses d'une journée, ils seront, en outre, spécialement mentionnés lors de la réunion des directeurs sportifs.

(texte modifié au 1.01.03).

2.2.016 L'organisateur doit faire précéder la tête de la course par un véhicule de reconnaissance qui pourra signaler les obstacles éventuels.

2.2.017 (N) Une zone d'au moins 300 mètres avant et 100 mètres après la ligne d'arrivée sera protégée par des barrières. Elle sera accessible exclusivement aux responsables de l'organisation, aux coureurs, aux assistants paramédicaux, directeurs sportifs et personnes de presse accréditées.

2.2.018 En aucun cas, l'UCI ne pourra être tenue responsable des défauts dans le parcours ni des accidents qui se produiraient.

Soins médicaux

2.2.019 Les soins médicaux en course seront assurés exclusivement par le ou les médecins désigné/s par l'organisateur, et cela à partir du moment où les coureurs pénètrent dans l'enceinte du contrôle de départ et jusqu'au moment où ils quittent celle de l'arrivée.

(texte modifié au 1.01.05).

2.2.019 N Il faut au moins des secouristes sur place, mais un médecin doit être immédiatement atteignable sur appel. L'organisateur doit posséder un dispositif écrit de sécurité.

(Texte inséré, 1.1.2006)

2.2.020 Dans le cas d'un traitement important ou lors de l'ascension des cols et côtes, le médecin devra obligatoirement officier à l'arrêt. Le médecin est responsable de sa voiture et de ses occupants et ne tolérera aucune aide quelconque tendant à faciliter le maintien ou le retour au peloton du coureur recevant des soins (accrochage, sillage, etc.).

Radio-tour

2.2.021 (N) L'organisateur assurera un service d'information «radio-tour» à partir de la voiture du président du collège des commissaires. Il doit exiger que tous les véhicules

soient équipés d'un récepteur leur permettant de recevoir en permanence «radio-tour».

(texte modifié au 1.01.06).

- 2.2.021 N Pour les catégories (Amateurs/Masters), l'organisateur n'est pas astreint à mettre le service d'information «Radio-Tour» à disposition. Ceci lui est néanmoins recommandé.

(texte modifié au, 1.1.2006 ; 1.1.2007)

Arrivée

- 2.2.022 L'organisateur doit prévoir dans l'enceinte de l'arrivée des emplacements pour trois véhicules par équipe, pour l'accueil des coureurs après l'arrivée.

(texte modifié au 1.01.05).

Gabarit de contrôle des bicyclettes de contre-la-montre:

- 2.2.022 bis L'organisateur d'un événement qui compte une épreuve contre-la-montre doit mettre à disposition du collège des commissaires un gabarit de contrôle conforme au Protocole de Fabrication disponible sur le site internet de l'UCI.

La conformité du gabarit avec les spécifications UCI est la seule responsabilité de l'organisateur.

Le gabarit est réceptionné par le président du collège des commissaires qui contrôle sa conformité avec les spécifications UCI.

(texte modifié au 1.01.05; entrée en vigueur au 1.01.11)

§ 3 Déroutement de l'épreuve Développement

- 2.2.023 Pour les hommes junior et les femmes junior, le développement maximum autorisé est de 7,93 mètres.

(texte modifié au 1.01.00).

- 2.2.023 N Pour les hommes U19 + femmes FB, le développement max. autorisé est de 7,93 mètres.

Pour les hommes et femmes U17, le développement max. autorisé est de 6,94 m

Les contrôles des limites de développement peuvent être effectués en tout temps.

Pour les Écoliers, le développement sont prescrits comme suit.

Catégorie U 11 – 5.66 m

Catégorie U 13 – 5.66 m

Catégorie U 15 – 6.10 m

Catégorie Femmes U17 1^e année – dans les courses U15 – 6.10 m.

Catégorie Femmes U17 2^e année – dans les courses FB – 7.93 m

Les contrôles des limites de développement pour les catégories (U11, U13, U15) seront effectués par un commissaire avant le départ de l'épreuve.

(texte modifié au, 1.1.06; 1.107; 1.01.09, 01.02.10; 01.01.2013)

Communication en course

- 2.2.024** 1) L'utilisation des liaisons radio ou autres moyens de communication à distance par ou avec les coureurs ainsi que la possession de tout

équipement utile à cet effet lors de l'épreuve sont interdites, sauf dans les deux cas suivants:

- pendant l'année **2014**:
 - a. les épreuves de l'UCI WorldTour;
 - b. les épreuves de la coupe du monde féminine.
- les épreuves contre-la-montre.

Dans les deux cas ci-dessus, un système de communication et d'information sécurisé (communément appelé «oreillette») est autorisé et peut être utilisé aux conditions suivantes:

- la puissance de l'émetteur-récepteur utilisé n'excédera pas 5 watts;
- le rayon d'action du système restera confiné dans l'espace occupé par la course;
- son usage est réservé à des échanges entre coureurs et directeur sportif et entre coureurs d'une même équipe.

L'utilisation du système reste subordonnée aux autorisations légales en la matière, à un usage raisonné et raisonnable dans le respect de l'éthique et du libre-arbitre du coureur.

- 2) Le coureur qui commet une infraction à cet article est sanctionné d'une défense de départ, mise hors course ou disqualification, suivant le cas, et d'une amende de CHF 100 à CHF 10'000.

L'équipe qui commet une infraction à cet article est sanctionnée d'une amende de CHF 1'000 à CHF 100'000 et d'une défense de départ ou mise hors course de son directeur sportif et de tous ses véhicules. L'infraction commise par un coureur vaut présomption irréfutable d'une infraction commise par son équipe. Les sanctions imposées au coureur et les sanctions imposées à son équipe sont cumulées.

L'infraction est commise dès que le coureur ou l'équipe se présente sur l'épreuve en possession d'un objet interdit par le présent article. Si l'objet interdit est abandonné avant le départ de l'épreuve le coureur ou l'équipe pourra prendre le départ et seule l'amende sera appliquée. Si dans ce cas une autre infraction est commise pendant la même épreuve la mise hors course ou la disqualification seront appliquées et une autre amende sera imposée dont le maximum sera de CHF 20'000 pour un coureur et CHF 200'000 pour une équipe.

L'application des articles 1.2.130 et 1.2.131 reste réservée.

(texte modifié aux 1.01.02; 1.01.05; 1.01.08; 1.01.09; 1.01.10; 1.10.10; 1.02.11).

- 2.2.024 N L'utilisation de radios ou d'autres moyens de communication sans fil entre les directeurs sportifs, le personnel d'encadrement et les coureurs n'est autorisée que lors des courses nationales contre-la-montre individuelles et par équipe.

(texte modifié aux 1.01.05; 1.01.09; 1.02.2010).

Comportement des coureurs

- 2.2.025 Il est interdit aux coureurs de se débarrasser sans précaution d'aliments, de musettes, de bidons, de vêtements etc. en quelque lieu que ce soit.

Le coureur ne peut rien jeter sur la chaussée même, mais doit se rapprocher des bas-côtés et y déposer l'objet en toute sécurité.

Le port et l'usage d'objets en verre sont interdits.

Dossards

2.2.026 Les coureurs doivent porter deux dossards, sauf dans les épreuves contre la montre, où ils doivent porter un seul dossard.

Plaque de cadre

2.2.027 Sauf dans les épreuves contre la montre, les coureurs doivent fixer de manière visible à l'avant (ou en cas d'impossibilité à un autre endroit) de leur cadre de bicyclette une plaque de cadre reproduisant le numéro de dossard.

Collège des commissaires

2.2.028 La composition du collège des commissaires est fixée à l'article 1.2.116.
(texte modifié au 1.01.05).

Incidents de course

2.2.029 En cas d'accident ou d'incident risquant de fausser le déroulement régulier de la course en général ou d'une étape en particulier, le directeur de l'organisation, après accord du collège des commissaires, peut à tout instant décider, après en avoir informé les chronométreurs, soit:

- de modifier le parcours,
- de déterminer une neutralisation temporaire de la course ou de l'étape,
- de considérer une étape comme non disputée,
- d'annuler une partie de l'étape ainsi que tous les résultats des classements intermédiaires éventuels et de donner un nouveau départ à proximité du lieu de l'incident,
- de conserver les résultats acquis ou
- de redonner un nouveau départ en tenant compte des écarts enregistrés au moment de l'incident.

Abandon

2.2.030 Le coureur qui abandonne doit enlever immédiatement son dossard et le remettre à un commissaire ou au véhicule balai.

Il n'a pas le droit de franchir la ligne d'arrivée.

Sauf en cas d'accident corporel ou de malaise grave, il doit prendre place à bord du véhicule balai.

2.2.030 N Article effacé le 1.01.2013

Véhicules

2.2.031 Tout véhicule ayant accès au parcours de l'épreuve doit être pourvu d'un signe distinctif.

2.2.032 Sauf lors des épreuves contre la montre, tous les véhicules évoluant à l'échelon course sont limités à une hauteur maximum de **1.66 m**.
(texte modifié au 1.01.03 ; 1.10.13).

2.2.032 bis Les fenêtres des voitures d'équipes présentes à l'échelon course ne doivent pas être marquées d'une bis façon qui obstrue la visibilité à travers le véhicule ou être obstruées de manière significative par des décalques ou inscriptions.

*(article introduit au 1.10.13). → **Entrée en vigueur: 1.01.15***

- 2.2.033 Les véhicules doivent circuler sur le côté de la route exigé par la législation nationale.
- 2.2.034 L'organisateur doit mettre à la disposition de chacun des commissaires internationaux une voiture à toit ouvrant, munie d'un poste émetteur-récepteur.
- 2.2.034 bis (N) L'organisateur doit organiser un briefing auquel doivent assister toutes les personnes qui suivront la course à moto, un représentant de la télévision, un représentant des forces de l'ordre, ainsi que le collègue des commissaires. Lors des épreuves UCI WorldTour, ce briefing doit être organisé la veille de la course après la réunion des directeurs sportifs ou le matin de l'épreuve.
(texte modifié aux 1.01.06; 1.01.07).
- 2.2.034 N Les équipes et les organisateurs ne peuvent refuser d'emmener un commissaire dans leur véhicule.

Suiveurs

- 2.2.035** Tous les suiveurs **à l'échelon** dans la course, sauf les journalistes accrédités et les invités d'honneur **qui ne conduisent pas de véhicule**, doivent être porteurs d'une licence.

La voiture des équipes doit avoir à son bord un directeur sportif licencié en tant que tel, comme responsable du véhicule. Pour les véhicules des équipes enregistrées auprès de l'UCI, ce directeur sportif devra de plus être enregistré en tant que tel auprès de l'UCI.

(texte modifié aux 1.01.98; 1.01.05 ; 1.01.13).

Suiveurs

- 2.2.035 bis** Lors des épreuves UCI WorldTour, un titulaire de «licence pour conducteur dans une épreuve sur route» (rubrique 1.8 de l'art. 1.1.010) doit également être titulaire d'un certificat de conducteur attribué par l'UCI selon les directives établies et publiées à ce sujet, pour pouvoir piloter un véhicule de suiveur à l'échelon course. Les titulaires de toute autre licence ne sont pas visés par cette contrainte.

(article introduit au 1.07.13).

- 2.2.036 Il est interdit à tous les suiveurs de jeter quelque objet que ce soit le long du parcours.
- 2.2.037 Toute aspersion à partir d'un véhicule est interdite.

§ 4 Cahier des charges presse (N)

Définition

- 2.2.038 Le cahier des charges concerne toute personne de la presse écrite, parlée, audiovisuelle et les photographes, agissant en voiture ou à moto.

Accréditation

- 2.2.039 L'organisateur est tenu d'envoyer aux différents organes de presse un formulaire d'accréditation suivant le modèle à l'article 2.2.085.

2.2.040 Les personnes régulièrement accréditées par leur organe de presse doivent disposer d'une carte reconnue par:

- l'association de presse nationale;
- Association Internationale de la Presse Sportive;
- Association Internationale des Journalistes du Cyclisme.

2.2.041 Toute personne non accréditée d'avance ne peut l'être qu'après accord entre l'organisateur et le délégué A.I.J.C. désigné et dont le nom aura été communiqué à l'organisateur.

2.2.042 L'organisateur remet à la personne accréditée un macaron de couleur verte sur lequel le nom de l'épreuve et la date de celle-ci sont mentionnés.

Informations avant la course

2.2.043 Les organisateurs doivent transmettre aux différents organismes de presse un maximum de renseignements concernant leur épreuve dans les jours précédant celle-ci: itinéraire, liste des inscrits, opérations de départ, etc. Ils sont tenus, en particulier, de mettre à la disposition des personnes accréditées la liste des engagés (à la permanence, via fax et/ou courrier électronique) le vendredi à midi au plus tard pour une épreuve se déroulant le week-end, la veille à midi pour une épreuve se déroulant en semaine.

(texte modifié au 1.01.05).

Informations pendant la course

2.2.044 Les personnes accréditées doivent percevoir les informations et les directives concernant le déroulement de l'épreuve de l'endroit où les directeurs de course les ont placées.

2.2.045 Si la direction de la course, pour des raisons de sécurité, a envoyé les véhicules de presse sur une route parallèle ou plusieurs kilomètres à l'avant, les personnes accréditées doivent être tenues au courant du déroulement de la course.

2.2.046 Les informations doivent être transmises en français ou en anglais et dans la langue du pays où se déroule l'épreuve.

Caravane de presse

2.2.047 Chaque organe de presse ne peut engager qu'une seule voiture et qu'une moto à l'échelon de la course, sauf accord préalable de l'organisateur.

(texte modifié au 1.01.05).

2.2.048 Ces véhicules doivent être pourvus d'une plaque accréditive à l'avant et à l'arrière, ceci les autorisant à évoluer à l'échelon course.

Tous ces véhicules doivent être obligatoirement équipés d'un récepteur leur permettant de recevoir en permanence radio-tour.

2.2.049 Si une limitation des véhicules de presse s'impose par la nature du parcours et pour des raisons de sécurité, l'organisateur ne pourra l'appliquer qu'après consultation et accord avec l'UCI et le bureau de l'A.I.J.C.

2.2.050 Les organisateurs exigeront que les véhicules de presse soient pilotés par des **conducteurs** d'expérience, connaissant les épreuves cyclistes et la manière d'y manoeuvrer. **Ces conducteurs doivent être porteurs d'une licence de**

conducteur de véhicule dans une épreuve sur route. Chaque organe de presse est responsable des qualités de pilote **des conducteurs** qu'il désigne.
(texte modifié au 1.01.13).

§ 5 Circulation en course

Généralités

2.2.051 Les chauffeurs et pilotes sont responsables de leur véhicule et doivent se conformer immédiatement aux ordres et consignes des commissaires et de l'organisateur.

2.2.052 A l'arrivée des coureurs, dans le dernier kilomètre, aucun véhicule de presse, quel qu'il soit, ne pourra rester dans la course, sauf exception définie au début de la course.

2.2.053 Si le conducteur dans une course n'est pas titulaire de la licence requise par l'article 2.2.050 l'organe de presse concerné sera exclu d'accès aux épreuves sur route pour une durée de un à six mois.

Dans les cas suivants:

- non-respect des ordres ou consignes des commissaires et de l'organisateur, ou**
- infraction à l'article 2.2.052, ou**
- un commissaire estime que le conducteur n'a pas les qualités de pilote requises pour conduire dans une épreuve sur route,**

L'organe de presse concerné sera exclu pour une durée déterminée en fonction de la gravité des faits.

L'exclusion est prononcée par un membre du collège des commissaires et s'opère sur-le-champ. Un refus de quitter la course sera sanctionné d'une exclusion supplémentaire.

Si l'infraction n'est pas sanctionnée par un membre du collège des commissaires elle pourra être sanctionnée par la commission disciplinaire.

En plus de l'exclusion d'accès aux épreuves sur route une amende de CHF 1000.- à 10'000.- peut être imposée à l'organe de presse. L'organe de presse ne sera pas réadmis aux épreuves sur route si longtemps que l'amende n'est pas entièrement réglée, sans préjudice de l'exclusion d'accès aux épreuves.

L'organe de presse sanctionné peut saisir la commission disciplinaire pour l'exclusion d'accès aux épreuves dépassant sept jours et pour l'amende dépassant CHF 2500.-. La saisie de la commission disciplinaire n'a pas d'effet suspensif sauf si son président en décide autrement sur requête motivée.

En cas de violation des règlements le conducteur du véhicule est en plus sanctionné d'une amende de CHF 200.- à 5000.- et/ou d'une suspension de 7 jours à six mois. En cas de violation commise dans l'année suivant une autre violation la sanction est une amende de CHF 500.- à 10'000.- et/ou une suspension de 1 mois à un an.

En toute circonstance chaque membre du collège des commissaires peut exclure de la course sur-le-champ le conducteur qui effectue une manoeuvre dangereuse ou présente un risque pour la sécurité.

(texte modifié au 1.01.05 ; 1.01.13).

2.2.054 Si les plaques accréditatives sont retirées lors d'une épreuve de l'UCI WorldTour, la sanction sera applicable lors de la ou des prochaine(s) épreuve(s) de l'UCI WorldTour. Si les plaques accréditatives sont retirées lors d'une épreuve par étapes, le véhicule ou la moto ne pourront circuler à l'échelon course ou une ou plusieurs des étapes suivantes.

(texte modifié au 1.01.05)

2.2.055 Si les personnes de la presse laissent s'accrocher des coureurs à leur véhicule, elles sont mises hors course et suspendues pour une durée déterminée en fonction de la gravité des faits.

Voitures

2.2.056 La caravane de presse, située à l'avant de la course, ne peut accueillir de voitures publicitaires ou de voitures d'équipes.

2.2.057 Au sein de la caravane de presse, les voitures de presse doivent avoir la priorité sur celles des éventuels invités de l'organisateur.

2.2.058 En course, les voitures de presse doivent suivre les directives qui leur sont imposées par les commissaires et l'organisateur. Ils ne peuvent en aucun cas franchir un barrage (drapeau rouge), si ce n'est après en avoir reçu l'autorisation.

2.2.059 Il est interdit de photographier ou de filmer à partir d'une voiture de presse en mouvement.

2.2.060 Les voitures de presse doivent respecter le code de la route en vigueur dans les pays où se déroule l'épreuve. Elles ne peuvent se mettre sur deux files que dans le but de dégager plus rapidement après en avoir reçu l'autorisation ou la demande du président du collège des commissaires.

Motos des photographes

2.2.061 A l'avant de la course, les pilotes doivent circuler devant la voiture du commissaire à l'avant, formant ainsi un sas mobile.

2.2.062 Pour prendre les photos, les pilotes se laissent glisser à tour de rôle, vers la tête de la course; le photographe prend sa photo et immédiatement, le pilote rejoint le sas.

2.2.063 Aucune moto ne peut rester entre la tête du peloton et la voiture du commissaire à l'avant.

Dans le cas exceptionnel où la moto serait par surprise, trop près des coureurs, elle doit se laisser dépasser. Elle ne remontera que lorsqu'un commissaire l'y autorisera.

2.2.064 A l'arrière de la course, les pilotes circuleront en file indienne à partir de la voiture du président du collège des commissaires, s'obligeant à faciliter la circulation des véhicules appelés au peloton ou souhaitant doubler les coureurs.

2.2.065 En montagne et dans les ascensions, les pilotes doivent veiller à ne pas gêner les coureurs, ni les véhicules officiels et, en principe, les photographes opéreront à l'arrêt.

2.2.066 A l'arrivée, les photographes porteurs de signes distinctifs (chasubles) prendront place de part et d'autre de la chaussée, selon le plan à l'article 2.2.086.

Motos des reporters radio et télévision

2.2.067 A l'avant, ces motos doivent se tenir devant le sas des photographes et ne doivent jamais s'intercaler entre la voiture du commissaire et les coureurs.

Elles ne peuvent s'intercaler entre deux groupes de coureurs que sur autorisation du commissaire.

2.2.068 A l'arrière elles circuleront à partir de la hauteur des voitures des directeurs sportifs, en file indienne en s'obligeant à faciliter la circulation des véhicules appelés au peloton ou souhaitant doubler les coureurs.

2.2.069 L'interview des coureurs en course est interdite. Celle des directeurs sportifs est tolérée à l'exception des 10 derniers kilomètres et à condition qu'elle soit réalisée à partir d'une moto. Une amende de CHF 200.- sera infligée à l'équipe dont le directeur sportif accorde une interview dans les 10 derniers kilomètres.
(texte modifié au 1.01.03).

Motos des cameramen

2.2.070 Il est admis 3 motos-caméras et une moto son. La circulation des motos doit se faire de façon à ne pas favoriser ou gêner la progression des coureurs.
(texte modifié au 1.01.98).

2.2.071 Les pilotes s'obligeront à faciliter la circulation des véhicules appelés au peloton ou souhaitant doubler les coureurs.

2.2.072 Les cameramen filmeront de profil ou 3/4 arrière. Ils ne peuvent doubler le peloton en filmant que si la largeur de la route le permet.

En montagne et dans les ascensions, les prises de vue s'effectueront de l'arrière.

2.2.073 Il est interdit aux motos d'évoluer à proximité des coureurs lorsque leurs passagers n'effectuent pas de prise d'image et/ou de son.
(texte modifié au 1.01.05).

2.2.074 Il est interdit de filmer à partir d'une moto dans les cinq cents derniers mètres.

Arrivée

2.2.075 Les organisateurs doivent prévoir, au-delà de la ligne d'arrivée, une zone suffisamment vaste pour permettre aux personnes de presse accréditées de travailler. Cette zone ne peut être accessible qu'aux responsables de l'organisation, aux coureurs, assistants paramédicaux, directeurs sportifs et aux personnes de presse accréditées. Les organisateurs s'engagent à mettre le service d'ordre local au courant de ces dispositions.
(texte modifié au 1.01.00).

Salle de presse

- 2.2.076 La salle de presse doit se situer le plus près possible de la ligne d'arrivée. En cas d'éloignement, elle doit être accessible via une route interdite à la circulation publique et correctement fléchée.
- 2.2.077 Les organisateurs doivent aménager pour les personnes de presse accréditées un lieu de travail suffisamment vaste et bien équipé (tables, chaises, prises électriques et de téléphone, etc.).
(texte modifié au 1.01.05).
- 2.2.078 La salle de presse ne doit être accessible qu'aux personnes de presse accréditées et aux responsables de l'organisation.
- 2.2.079 La salle de presse doit être ouverte au moins deux (2) heures avant l'arrivée (pour les épreuves de l'UCI WorldTour et de la coupe du monde féminine une (1) heure au plus tard après le départ) et être équipée en postes de télévision. Elle ne peut être fermée que lorsque toutes les personnes de presse ont terminé leur travail.
(texte modifié au 1.01.05)

Télécommunications

- 2.2.080 Les organisateurs sont tenus de mettre à la disposition des personnes de presse les moyens de transmission nécessaires (téléphone, Internet, télécopie). La presse doit faire connaître ses besoins au moyen du formulaire d'accréditation.
(texte modifié au 1.01.05).

Conférence

- 2.2.081 Les trois premiers coureurs classés sont tenus de se présenter en compagnie des organisateurs dans la salle de presse, soit dans un lieu défini et réservé aux personnes de presse, si celle-ci est trop éloignée.

- 2.2.082** A l'issue de la cérémonie protocolaire des épreuves de la coupe du monde féminine, le leader du classement général individuel et le vainqueur de l'épreuve se rendront à la salle de presse pour une durée maximum de 20 minutes accompagnés **par une escorte agissant sous l'autorité de l'agent de contrôle du dopage** qui les conduira ensuite le cas échéant au local du contrôle antidopage.

Les organisateurs d'épreuves de la catégorie hommes élite faisant partie de l'UCI WorldTour et des calendriers continentaux, peuvent également imposer cette obligation pour leur épreuve à condition de le spécifier dans le règlement particulier de l'épreuve.

(texte modifié au 1.01.05; 1.01.09; 01.10.13).

Liste des partants et résultats

- 2.2.083 La liste des partants et les résultats complets établis selon le modèle UCI aux articles 2.2.087 et 2.2.088 doivent être remis à la presse dans le délai le plus bref.
(texte modifié aux 1.01.98; 1.01.05).

Demande d'accréditation

- 2.2.084 Les demandes d'accréditation doivent être établies suivant le modèle à l'article 2.2.085.

2.2.085 Demande d'accréditation

Firme - Journal - Agence:

Envoyés spéciaux: Nom et prénom	Fonction	N° Carte de presse (joindre photocopie)
------------------------------------	----------	--

Voiture - Marque	Plaque minéralogique
------------------	----------------------

Moto - Marque	Plaque minéralogique
---------------	----------------------

Dispose d'un récepteur:	oui/non
Demande de place dans une voiture de l'organisation:	oui/non

Salle de presse:
Nombre de places nécessaires:

Moyen de transmission souhaité:	- Téléphone	oui/non
	- Téléfax	oui/non
	- Prise pour accès Internet	oui/non

Cachet de la firme - Journal - Agence:

Date + signature:

Les informations concernant notre épreuve doivent être transmises à l'adresse suivante:

Date limite:

Questionnaire à retourner au plus tard pour:

(texte modifié au 1.01.05).

Emplacement des photographes de presse

- 2.2.086 L'espace pour les photographes après la ligne d'arrivée est limité à 40% maximum de la largeur de la chaussée. Les photographes devront être positionnés à une distance de la ligne d'arrivée d'au moins 15 mètres et au-delà. Cette distance sera fixée en fonction de la configuration de l'arrivée conjointement par l'organisateur, le président du collège des commissaires et un représentant des photographes.
(texte modifié au 1.01.07).

Modèle de liste des partants

- 2.2.087 Communiqué N°...

Nom de l'épreuve - Date Liste de départ

Organisateur:

Dossard	NOM Prénom	Code UCI
VCM	VÉLO CLUB MÉDITERRANÉE	FRA
1	GRANDGIRARD Stéphane	FRA19781229
2	DUPONT Laurent	FRA19730915
3	DURANT Claude	FRA19830302
4	MAURAS Edouard	FRA19790621
5	PONS Fabrice	FRA19800424
6	FAZAN Jonathan	FRA19810521
Directeur sportif:	ROSSONE Jean	
CAP	CLUB AZZURE PIEMONTE	ITA
11	BRINES Pablo	ESP19790917
12	POGGI Alessandro	ITA19801003
13	RICCI Filipo	ITA19841202
14	PIZZO Dario	ITA19820110
15	LEROY Christian	SUI19810318
16	GUSTOVAS Ignas	LTU19770315
Directeur sportif:	CASARO Paolo	
MUN	MUNCHEN TEAM	GER
21	SCHNIDER Hans	AUT19750525
22	MULLER Uwe	GER19811104
23	KELLER Tobias	GER19690923
24	SCHÖLL Mathias	GER19780424
25	ESPOSITO Filippo	ITA19820610
26	BAUMANN Andreas	SUI19790624
Directeur sportif:	BECKER Karl	

HCT	HOOGVEEN CLUB TEAM	NED
31	VAN ISSUM Peter	NED19750525
32	POELMAN Erick	NED19810704
33	VAN GLIEST Thomas	NED19790923
34	BERGER Jorg	GER19820424
35	SUMIAN Christophe	FRA19790610
36	BAUMANN Andreas	NED19790624
Directeur sportif:	KOOIMAN Joop	

(texte modifié aux 1.01.98; 1.01.07, 1.01.08).

2.2.088 **Modèle de classement**
Communiqué n°

Nom de l'épreuve
Classement final / général / de l'étape N°...
(parcours)

Date
Organisateur:
Nombre de km:
Moyenne du vainqueur:

Rang	Doss.	Code UCI	Nom Prénom	Code équi.	Temps/écart
1	4	FRA19790621	MAURAS Edouard	VCM	4h32'05"
2	21	AUT19750525	SCHNIDER Hans	MUN	à 10"
3	15	SUI19810318	LEROY Christian	CAP	à 22"
4	1	FRA19781229	GRANDGIRARD Stéphane	VCM	à 26"
5	32	NED19810704	POELMAN Erick	HCT	à 1'46"

etc.
Nombre de partants:
Arrivés hors délais:
Abandons:

(texte modifié au 1.01.07; 1.01.08).

2.2.088 N Le règlement UCI s'applique à l'établissement du classement, à l'exception du fait que pour les courses nationales, les abréviations de groupes sportifs ou clubs ne sont pas employées
Les coureurs ayant abandonné la course ou n'ayant pas pris le départ ne doivent pas figurer nominalement au classement.

DROITS DES COUREURS ET DEVOIRS DES COMMISSAIRES

2.2.089 N **Article supprimer 1.01.2014 – nouvelle article 1.2.073 N**

(article introduit au 01.03.2012)



Chapitre ÉPREUVES D'UNE JOURNÉE

Formule

2.3.001 (N) Une épreuve d'une journée est une compétition qui se déroule sur une seule journée avec un seul départ et une seule arrivée.

Aux épreuves d'une journée participent uniquement des équipes ainsi que, dans les cas autorisés par règlement, des équipes mixtes.

(article modifié au 1.01.05; 1.01.09).

2.3.001 N Les courses d'un jour se disputent ainsi:

a) Courses par équipe

S'il s'agit de structures différentes, les coureurs doivent porter un maillot identique sur lequel la publicité de leur(s) Sponsor(s) peut être présente. Dans le cas où l'équipe est composée de coureurs de différentes nationalités, le maillot de l'équipe nationale ne peut en aucun cas être porté.

Pour les courses nationales par équipe, seuls les coureurs porteurs d'une licence Swiss Cycling valable sont autorisés à courir.

b) Courses individuelles

Les coureurs portent le maillot de leur équipe, club ou maillot personnel.

(article modifié 1.1.06)

Distances

2.3.002 La distance maximum des épreuves d'une journée est fixée comme suit:

Calendrier international	Catégorie	Classe	Distance
<i>Jeux olympiques et championnats du monde</i>	ME		De 250 à 280 km
	WE		De 120 à 140 km
	MU		De 160 à 180 km
	MJ		De 120 à 140 km
	WJ		De 60 à 80 km
Championnats continentaux	ME		Maximum 240 km
	MU		Maximum 180 km
	WE		Maximum 140 km
	MJ		Maximum 140 km
	WJ		Maximum 80 km
Jeux régionaux	ME		Maximum 240 km
	MU		Maximum 180 km
	WE		Maximum 140 km
	MJ		Maximum 140 km
	WJ		Maximum 80 km
UCI WorldTour	ME	UWT	Distance fixée par le Conseil du Cyclisme Professionnel
Circuits continentaux	ME	1.HC	Maximum 200 km*
	ME	1.1	Maximum 200 km*
	ME	1.2	Maximum 200 km
	MU	1.2	Maximum 180 km
Femme Elite	WE	Wcup	De 120 à 140 km
	WE	1.1	Maximum 140 km
	WE	1.2	Maximum 140 km
Homme Junior	MJ	1.Ncup	Maximum 140 km
	MJ	1.1	Maximum 140 km
Femme Junior	WJ	1.1	Maximum 80 km

*Sauf autorisation préalable du comité directeur.

(texte modifié au 1.01.05; 1.01.08; 1.01.09).

2.3.002 N

Catégorie	Distance maximale, courses nationales	Distance maximale, Championnats suisses
Élite	200 km	(minimal 180 km) 240 km
Masters	150 km	180 km
U23	150 km	180 km
Amateurs	150 km	
U19	140 km	140 km
Femmes FE	140 km	140 km
Femmes FB	80 km	80 km
U17	80 km	
U15	30 km	
U13	25 km	
U11	15 km	

Lors des courses écoliers, les distances peuvent être doublées à condition que la première moitié de l'épreuve soit courue à vitesse réduite.

Écoliers U15	30 – 35 km/h	
Écoliers U13	25 – 30 km/h	
Écoliers U11	20 – 25 km/h	

(Modification de texte, 1.01.06; 1.01.09, 01.02.2010)

- 2.3.003 Pour les épreuves internationales hors Europe, des dérogations peuvent être accordées par le comité directeur de l'UCI ou, pour les épreuves de l'UCI WorldTour par le conseil de l'UCI WorldTour.
(texte modifié au 1.01.05).

Parcours

- 2.3.004 L'organisateur doit signaler par des panneaux fixes: le kilomètre zéro (le départ réel), le cinquantième kilomètre et puis les derniers 25, 20, 10, 5, 4, 3 et 2 km. Dans les épreuves se terminant en circuit, seuls les derniers 3, 2 et 1 km ainsi que les tours restant à parcourir devront être affichés.

L'organisateur doit également signaler les distances suivantes par rapport à l'arrivée: 500 m, 300 m, 200 m, 150 m, 100 m, 50 m.
(texte modifié au 1.01.06).

- 2.3.005 Le dernier kilomètre est signalé par la flamme rouge. En dehors de celle d'arrivée aucune banderole ne peut être suspendue après la flamme rouge.

- 2.3.006 L'organisateur doit prévoir avant la ligne d'arrivée une déviation qui est obligatoire pour tous les véhicules (y compris les motos) autres que ceux de la direction de l'organisation, des commissaires, du médecin officiel et de celui du directeur sportif du vainqueur arrivant détaché avec une avance d'au moins une minute.
(article modifié au 1.01.05).

- 2.3.007 Si l'épreuve est organisée en circuit, celui-ci doit avoir une longueur minimum de 10 km.

Sur les circuits entre 10 et 12 km, par équipe un seul véhicule avec une fonction officielle sportive est autorisé à suivre l'épreuve.

L'organisateur de l'épreuve peut demander à l'UCI une dérogation à cette disposition. Il doit faire parvenir sa demande à l'UCI au moins 90 jours avant le départ de l'épreuve, par l'intermédiaire de sa fédération nationale. La demande doit comprendre une description détaillée du parcours et un exposé des raisons qui sont invoquées pour justifier la dérogation.

(texte modifié au 1.01.99; 1.10.10).

2.3.007 N Les courses nationales d'un jour peuvent aussi être disputées sur un circuit ouvert de courte distance.

Si le circuit est inférieur à 5 kilomètres, les cyclistes qui concèdent un tour ne peuvent mener ni en tête ni dans le peloton. La direction de course peut exclure ces coureurs de la course.

Sur de tels circuits, les véhicules suiveurs ne sont pas autorisés. Des postes de matériel peuvent être organisés.

En outre, l'organisateur doit disposer d'un système de photo-finish à l'arrivée.

(texte modifié, 1.1.06; 1.1.09; 01.03.11; 01.01.2013)

2.3.008 Une partie de l'épreuve peut se dérouler en un circuit aux conditions suivantes:

- La longueur du circuit doit être de 3 km au moins;
- Le nombre maximum de tours sur le circuit est de:
 - 3 pour les circuits entre 3 et 5 km
 - 5 pour les circuits entre 5 et 8 km
 - 8 pour les circuits entre 8 et 10 km.

Les commissaires prendront toutes les dispositions utiles pour assurer la régularité de l'épreuve, particulièrement en cas de changement de la situation de course après l'entrée sur le circuit final.

(texte modifié au 1.10.10).

Départ de la course

2.3.009 Les coureurs et leurs directeurs sportifs se rassemblent au lieu de la signature de la feuille de départ.

Ils doivent être présents et prêts au moins quinze minutes avant l'heure du départ du lieu de rassemblement.

La signature de la feuille de départ prendra fin dix minutes avant l'heure du départ du lieu de rassemblement.

Sous peine de mise hors compétition ou disqualification, la signature de la feuille de départ par les coureurs est obligatoire. En cas de circonstances particulières, le collège des commissaires peut néanmoins permettre de prendre le départ aux coureurs concernés.

(texte modifié aux 1.01.05; 1.10.10 ; 1.10.11)

2.3.009 N La feuille de signature doit être prêt pour la signature au moins 30 minutes avant le départ, et doit être signé jusqu'à 10 minutes avant le départ au plus tard.

(texte modifié aux, 1.1.2006)

2.3.010 Le départ réel sera donné arrêté ou lancé et ne pourra être distant de plus de 10 km du lieu de rassemblement.

2.3.011 Lors des championnats du monde et des jeux olympiques, la remise des dossards a lieu la veille de l'épreuve en ligne ou l'avant-veille. La numérotation de la liste de départ se fera comme suit:

Hommes élite:

1. la nation ayant remporté le titre de champion du monde pour les championnats du monde et le titre de champion olympique pour les jeux olympiques lors des éditions précédentes;
2. les 15 premières nations classées lors du dernier classement par nation publié;
3. les nations classées selon le nombre de points par nation des circuits continentaux des derniers classements publiés;
4. l'ordre de départ des nations non classées sur les circuits continentaux se fera par tirage au sort.

Femmes élite:

1. la nation ayant remporté le titre de champion du monde pour les championnats du monde et le titre de champion olympique pour les jeux olympiques lors des éditions précédentes;
2. les nations classées selon le nombre de points par nation du dernier classement WorldTour par nation;
3. l'ordre de départ des nations non classées sur le classement WorldTour se fera par tirage au sort.

Hommes Moins de 23 ans:

1. pour le championnat du monde seulement, la nation ayant remporté le titre de champion du monde l'année précédente;
2. les nations classées selon le dernier classement de la coupe des nations moins de 23 ans;
3. l'ordre de départ des nations non classées au classement de la coupe des nations moins de 23 ans se fera par tirage au sort.

Hommes Junior:

1. la nation ayant remporté le titre de champion du monde l'année précédente;
2. les nations classées selon le dernier classement de la Coupe des Nations Junior,
3. l'ordre de départ des nations non classées au classement de la Coupe des Nations Junior se fera par tirage au sort.

Femmes Junior

1. la nation ayant remporté le titre de champion du monde l'année précédente;
2. l'ordre de départ de toutes les autres nations se fera par tirage au sort.

Le champion du monde sortant pour les championnats du monde et le champion olympique sortant pour les jeux olympiques se verront attribuer le premier numéro de dossard.

Les numéros des nations seront attribués selon l'ordre alphabétique des coureurs.

L'appel des nations sur la ligne de départ se fera selon l'ordre de numérotation de la liste de départ.

(texte modifié au 1.01.00; 01.01.08; 1.01.09; 1.09.13).

Droits et devoirs des coureurs

2.3.012 Tous les coureurs peuvent se rendre de menus services tels que prêts ou échanges de nourriture, de boissons, de clés ou d'accessoires.

Le prêt ou l'échange de roues, de bicyclettes, l'attente d'un coureur lâché ou accidenté ne sera permis qu'entre coureurs d'une même équipe. La poussette est toujours interdite, sous peine de mise hors compétition.

2.3.013 Les coureurs sont autorisés à se débarrasser en marche de leur imperméable, survêtement, etc. en les remettant, derrière la voiture du président du collège des commissaires, à la voiture de leur directeur sportif.

Un équipier pourra se charger de cette mission pour ses coéquipiers, dans les mêmes conditions.

(texte modifié au 1.01.05).

2.3.014 En cas d'arrivée en circuit, l'entraide autorisée entre coureurs ne peut se faire que s'ils se trouvent au même point kilométrique de l'épreuve.

2.3.014 N Si, lors de manifestations comportant des courses de diverses catégories, des coureurs sont rattrapés par des participants d'une autre catégorie, les rattrapés ne peuvent ni se joindre aux rattrapants, ni se mettre à leur tête.

(texte déplacé au, 1.1.2006)

Véhicules suiveurs

2.3.015 L'ordre des véhicules est déterminé par le tableau à l'article 2.3.046.

2.3.016 (N) L'assistance technique à chaque équipe mixte sera assurée par un véhicule neutre. L'organisateur doit prévoir au moins 3 autres véhicules d'assistance neutres suffisamment équipés (voitures ou motos) et un véhicule balai.

(texte modifié au 1.01.02).

2.3.017 Il ne sera admis qu'un seul véhicule par équipe à l'échelon course.

2.3.018 L'ordre des voitures des équipes dans la course sera fixé comme suit:

Epreuves de l'UCI WorldTour

1. les voitures des équipes représentées à la réunion des directeurs sportifs visée à l'article 1.2.087, dans l'ordre du classement UCI WorldTour individuel des coureurs partants tel qu'il est établi;
2. les voitures des autres équipes (toutes équipes confondues, UCI ProTeams compris) représentées à la réunion et dont les coureurs partants n'ont pas encore obtenu de points au classement UCI WorldTour individuel;
3. les voitures des équipes n'ayant pas confirmé leurs coureurs partants dans le délai visé à l'article 1.2.090;

Dans les groupes 2 à 4 l'ordre est fixé par tirage au sort.

La voiture d'une équipe visée au point 1 ou 2 mais qui se trouve dans un des cas visés aux points 3 ou 4 sera dans le groupe 3 ou 4, suivant le cas.

Epreuves femmes élite

1. les voitures des équipes féminines et des équipes nationales représentées à la réunion des directeurs sportifs et ayant confirmé leurs coureurs partants dans le délai visé à l'article 1.2.090;
2. les voitures des autres équipes représentées à la réunion des directeurs sportifs et ayant confirmé leurs coureurs partants dans le délai;
3. les voitures des équipes représentées à la réunion des directeurs sportifs et n'ayant pas confirmé leurs coureurs partants dans le délai;
4. les voitures des équipes non représentées à la réunion des directeurs sportifs.

Dans chacun des groupes, l'ordre des voitures est déterminé par tirage au sort lors de la réunion des directeurs sportifs.

Autres épreuves

1. les voitures des équipes représentées à la réunion des directeurs sportifs et ayant confirmé leurs coureurs partants dans le délai visé à l'article 1.2.090;
2. les voitures des autres équipes représentées à la réunion des directeurs sportifs et n'ayant pas confirmé leurs coureurs partants dans le délai;
3. les voitures des équipes non représentées à la réunion des directeurs sportifs.

Dans chacun des groupes, l'ordre des voitures est déterminé par tirage au sort lors de la réunion des directeurs sportifs.

Dans toutes les épreuves, le tirage au sort se fera au moyen de billets comportant le nom des équipes engagées. Le premier nom sortant se verra attribuer la 1ère place, le second nom sortant la deuxième place, etc.

(texte modifié aux 1.01.01; 1.01.03; 1.01.05; 01.01.10 ; 1.10.11).

2.3.018 N La suite des voitures d'équipes est tirée au sort lors de la réunion des directeurs sportifs.

Dans une épreuve de coupe (TDS Cup, par exemple), la colonne des voitures est mise en place en fonction de l'actuel classement des équipes.

Les groupes sportifs inscrits auprès de Swiss Cycling et disposant d'au moins 5 coureurs contractuels peuvent rouler dans la colonne de véhicules lors d'une course.

Si un groupe sportif dispose de moins de 5 propres coureurs au départ, celle-ci doit prouver qu'elle encadre d'autres coureurs. Si le nombre des coureurs de cette équipe « mixte » est de 5 au moins (dont au minimum 3 coureurs appartenant au groupe sportif inscrit), un véhicule peut rouler dans la colonne. Pour ces équipes la réunion des directeurs sportifs est obligatoire.

Dans les catégories amateurs, juniors garçons et filles et plus jeunes, les véhicules suiveurs ne sont pas autorisés.

Lors des courses handicap, les escortes de véhicules ne sont autorisées que pour les teams Elites. Les amateurs et les moins de 19 ans sont accompagnés et encadrés par les véhicules neutres de matériel.

L'organisateur est tenu de mettre deux voitures neutres pour le transport du matériel (camionnette), ainsi que le chauffeur et un mécanicien.

(Adaptation du texte : 01.01.06, 01.01.07, 01.01.09, 01.02.10)

2.3.019 Dans la course les véhicules des équipes se placeront derrière la voiture du président du collège des commissaires ou du commissaire délégué par lui.

Les occupants des véhicules doivent se conformer en toutes circonstances aux instructions des commissaires, qui à leur tour veilleront à faciliter les manoeuvres des véhicules.

2.3.020 Le conducteur désirant dépasser les véhicules des commissaires de sa propre initiative, devra marquer un temps d'arrêt à hauteur de ces voitures, préciser ses intentions et ne passer qu'après accord du commissaire. Il devra alors accomplir sa mission dans les délais les plus brefs, afin de reprendre rapidement sa place dans la file.

On ne tolérera qu'une seule voiture à la fois dans le peloton, quelle que soit l'importance de celui-ci.

2.3.021 En cas d'échappée un véhicule suiveur ne pourra s'intercaler entre le(s) coureur(s) échappé(s) et le groupe poursuivant qu'avec l'autorisation du commissaire, pour autant et si longtemps que l'écart est jugé suffisant par celui-ci.

2.3.022 Aucun véhicule ne peut doubler les coureurs dans les 10 derniers kilomètres.

2.3.023 *Lors des championnats du monde seuls les véhicules suivants sont autorisés à circuler dans la course:*

- 1) *la voiture du président du collège des commissaires*
- 2) *la voiture du second commissaire*
- 3) *la voiture du troisième commissaire*
- 4) *la voiture du quatrième commissaire*
- 5) *six voitures de l'UCI*
- 6) *la voiture du médecin*
- 7) *deux véhicules ambulance*
- 8) *la voiture du service d'ordre si nécessaire*
- 9) *sept voitures d'assistance neutres pour les épreuves moins de 23 ans, hommes junior et femmes junior*
- 10) *les voitures des nations pour l'épreuve hommes élite et femmes élite, plus quatre voitures et un moto d'assistance neutres*
- 11) *au maximum trois motos cameraman plus une moto son*
- 12) *les deux motos des commissaires*
- 13.) *les deux motos photographes*
- 14) *la moto régulateur, si nécessaire*
- 15) *les deux motos informations*
- 16) *la moto médecin*
- 17) *la moto de l'ardoisier*
- 18) *les motos du service d'ordre.*
- 19) *le véhicule balai*

Lors des Jeux Olympiques seuls les véhicules suivants sont autorisés à circuler dans la course:

- 1) *la voiture du président du collège des commissaires*
- 2) *la voiture du second commissaire*

- 3) *la voiture du troisième commissaire*
- 4) *la voiture du quatrième commissaire*
- 5) *une voiture du manager du comité d'organisation*
- 6) *une voiture du délégué technique de l'UCI*
- 7) *la voiture du médecin*
- 8) *deux véhicules ambulance*
- 9) *la voiture du service d'ordre*
- 10) *les voitures des nations plus quatre voitures d'assistance neutres et une moto d'assistance neutre*
- 11) *au maximum trois motos cameraman plus une moto son*
- 12) *les deux motos des commissaires*
- 13) *les deux motos photographes*
- 14) *la moto régulateur, si nécessaire*
- 15) *les deux motos informations*
- 16) *la moto médecin*
- 17) *la moto de l'ardoisier*
- 18) *les motos du service d'ordre.*
- 19) *le véhicule balai*

Les véhicules devront circuler selon le le schéma de la caravane comme prévu à l'article 2.3.046.

(texte modifié aux 1.01.02; 30.01.04; 1.01.05; 1.01.08).

2.3.024

L'ordre des véhicules des nations lors des championnats du monde sera déterminé comme suit:

Epreuves hommes élite

1. véhicules des nations alignant neuf coureurs;
2. véhicules des nations alignant de **sept** à huit coureurs;
3. véhicules des nations alignant moins de **sept** coureurs regroupés en fonction du nombre de coureurs qu'elles alignent.

Dans le premier groupe, l'ordre est déterminé par le dernier classement WorldTour par nation publié. Pour les groupes 2 et 3, l'ordre est déterminé par le nombre de points UCI au dernier classement par nation des circuits continentaux publiés. Pour les véhicules regroupant plusieurs nations, c'est la nation la mieux classée qui est prise en compte.

Epreuves femmes élite

1. véhicules des nations alignant au moins six coureurs;
2. véhicules des nations alignant moins de six coureurs regroupés en fonction du nombre de coureurs qu'elles alignent.

Dans chaque groupe, l'ordre est déterminé par le dernier classement femmes élite par nation publié. Pour les véhicules regroupant plusieurs nations, c'est la nation la mieux classée qui est prise en compte.

Epreuve Hommes Moins de 23 ans

- 1. véhicules des nations alignant au moins cinq coureurs,**
- 2. véhicules des nations alignant au moins cinq coureurs regroupés en fonction du nombre de coureurs qu'elles alignent.**

Dans chaque groupe, l'ordre est déterminé par le dernier classement Hommes Moins de 23 ans par nation publié. Dans un deuxième temps, l'ordre des nations restantes est déterminé par le nombre de points UCI au dernier classement par nation des circuits continentaux publié. Pour les véhicules regroupant plusieurs nations, c'est la nation la mieux classée qui est prise en compte.

L'ordre des véhicules des nations lors des Jeux Olympiques sera déterminé comme suit:

Epreuve hommes élite

1. véhicules des nations alignant cinq coureurs;
2. véhicules des nations alignant quatre coureurs;
3. véhicules des nations alignant moins de quatre coureurs regroupés en fonction du nombre de coureurs qu'elles alignent.

Dans le premier groupe, l'ordre est déterminé par le dernier classement WorldTour par nation publié. Pour les groupes 2 et 3, l'ordre est déterminé par le nombre de points UCI au dernier classement par nation des circuits continentaux publiés. Pour les véhicules regroupant plusieurs nations, c'est la nation la mieux classée qui est prise en compte.

Epreuve femmes élite

1. véhicules des nations alignant trois coureur;
2. véhicules des nations alignant moins de trois coureurs regroupés en fonction du nombre de coureurs qu'elles alignent.

Dans chaque groupe, l'ordre est déterminé par le dernier classement femmes élite par nation publié. Pour les véhicules regroupant plusieurs nations, c'est la nation la mieux classée qui est prise en compte.

(texte modifié aux 30.01.04; 1.01.05, 1.01.08; 1.01.09; 1.09.13).

Ravitaillement

- 2.3.025 Dans les épreuves ou étapes dont la distance ne dépasse pas 150 km, il est conseillé de procéder uniquement au ravitaillement à partir de la voiture de l'équipe, par musette ou par bidon.

Les coureurs devront se laisser glisser à la hauteur de la voiture de leur directeur sportif. Le ravitaillement ne pourra se faire que derrière la voiture du commissaire et en aucun cas dans le peloton ou en queue de celui-ci.

S'il s'est formé un groupe d'échappés de 15 coureurs ou moins, le ravitaillement est autorisé en queue de ce groupe.

(texte modifié au 1.01.05).

- 2.3.025 N Si les voitures d'équipes ne sont pas autorisées, il convient d'ériger des zones de ravitaillements.

(Modification de texte, 1.1.2006)

- 2.3.026 Dans les autres épreuves ou étapes, et en plus des dispositions ci-dessus, les organisateurs doivent prévoir des zones réservées au ravitaillement. Les zones de ravitaillement seront signalées. Elles seront suffisamment longues pour permettre un bon déroulement des opérations.

Les ravitaillements seront effectués pied à terre, par le personnel d'accompagnement des équipes à l'exclusion de toute autre personne. Ils auront lieu d'un seul côté de la chaussée, obligatoirement du côté du sens de la circulation routière du pays.

(texte modifié au 1.01.05).

2.3.027 Tout ravitaillement sera interdit dans les ascensions, les descentes ainsi que dans les 50 premiers et 20 derniers kilomètres.

Le collège des commissaires peut réduire **les distances visées** ci-dessus suivant la catégorie de l'épreuve, les conditions atmosphériques, le profil et la longueur de l'épreuve. Cette décision doit être communiquée avant le départ de l'épreuve.

(texte modifié au 1.01.01 ; 01.10.13).

2.3.028 Lors des championnats du monde et des Jeux Olympiques le ravitaillement est uniquement autorisé au(x) poste(s) fixe(s) aménagé(s) à cet effet le long du parcours et à partir du moment qui sera fixé par l'UCI pour chaque parcours séparément.

(texte modifié au 1.01.00).

Dépannage

2.3.029 Les coureurs pourront être dépannés uniquement par le personnel technique à partir des véhicules de l'équipe, de l'assistance neutre ou du balai.

Pour tout changement de vélo en course, le vélo laissé par le coureur doit dans tous les cas être récupéré
soit par les véhicules de l'échelon course, de l'équipe, de l'assistance neutre ou par le véhicule balai.

Les dépannages sur le parcours à poste fixe ne peuvent être effectués que pour le changement de roues. Sur les courses en circuit, tout changement et dépannage (y compris le changement de vélo en course) peut être effectué dans les zones autorisées.

Tout dépannage ne respectant pas les obligations ci-dessus entraînera la mise hors course du coureur, immédiate, ou après l'épreuve par tout moyen de preuve vérifié par les commissaires (article 12.1.001).

(texte modifié aux 1.07.10; 1.10.10).

2.3.030 Quelle que soit la position d'un coureur dans la course, son dépannage et tout ajustement mécanique (par exemple, de freins) ne sera autorisé qu'à l'arrière de son peloton et à l'arrêt. Le graissage de chaînes à partir d'un véhicule en marche est interdit.

L'application de cette disposition en cas de chute est laissée à la libre appréciation du commissaire

(texte modifié au 1.07.11).

2.3.031 Il est interdit de préparer ou tenir prêt, hors gabarit du véhicule suiveur tout matériel destiné aux coureurs. Toutes les personnes devront se tenir à l'intérieur des véhicules.

2.3.032 Si le dépannage par moto est autorisé, la moto pourra exclusivement emporter des roues.

2.3.033 Lors des championnats du monde et des Jeux Olympiques, le dépannage et le changement de roue ou bicyclette peuvent être effectués soit par le personnel des véhicules techniques suiveurs, soit aux postes de matériel aménagés à cet effet.
(texte modifié au 1.01.01).

Passages à niveau

2.3.034 La traversée des passages à niveau fermés est strictement interdite.

Outre la pénalité légale, les coureurs qui ne se conforment pas à cette prescription, seront mis hors compétition par les commissaires.
(texte modifié au 1.01.05).

2.3.035 Les règles suivantes seront appliquées:

1. Un ou des coureurs échappés sont arrêtés au passage à niveau, mais le passage à niveau s'ouvre avant l'arrivée du ou des poursuivants. Il n'est pris aucune action et la fermeture dudit passage à niveau est considérée comme un incident de course.
2. Un ou des coureurs échappés avec plus de 30 secondes d'avance sont arrêtés au passage à niveau et le ou les poursuivants rejoignent le ou les coureurs échappés au passage à niveau fermé. Dans ce cas, la course est neutralisée et un nouveau départ est donné avec les mêmes écarts, après avoir fait passer les véhicules officiels précédant la course. Si l'avance est de moins de 30 secondes, la fermeture du passage à niveau est considérée comme un incident de course.
3. Si un ou des coureurs de tête passent le passage à niveau avant sa fermeture et que le ou les poursuivants sont bloqués au passage à niveau, il n'est pris aucune action et la fermeture du passage à niveau est considérée comme incident de course.
4. Toute situation d'exception (passage à niveau fermé trop longtemps, etc.) sera tranchée par les commissaires.

Cet article est également applicable aux situations similaires (ponts mobiles, obstacle sur la chaussée...).

Sprints

2.3.036 Il est strictement interdit aux coureurs de dévier du couloir qu'ils ont choisi au moment du lancement du sprint en gênant ou en mettant en danger les autres.
(texte modifié au 1.01.05).

Arrivées et chronométrage

2.3.037 Le classement sera toujours établi selon l'ordre de passage sur la ligne d'arrivée. Le classement détermine l'attribution des prix et des points.

Le classement à l'arrivée départage les coureurs ex æquo dans les classements individuels annexes.
(texte modifié au 1.01.02).

2.3.038 (N) La photo-finish avec bande de chronométrage électronique est obligatoire.
(texte modifié au 1.01.05).

2.3.038 N supprimer 01.02.2010

2.3.039 Tout coureur arrivant dans un délai dépassant **8%** du temps du vainqueur n'est plus retenu au classement. Le délai peut être augmenté en cas de circonstances exceptionnelles par le collège des commissaires, en consultation avec l'organisateur.

Aux championnats du monde et aux Jeux Olympiques, tout coureur lâché et doublé avant le début du dernier tour par les coureurs de tête est éliminé et doit quitter la course. Tous les autres coureurs sont classés conformément à leur position.

(texte modifié aux 1.01.99; 1.01.05; 1.01.13).

2.3.039 N **Hors délai**

Pour les courses nationales, tout coureur arrivant dans un délai dépassant 10% du temps du vainqueur n'est plus retenu au classement. Le délai peut être augmenté en cas de circonstances exceptionnelles (conditions climatiques, tronçon interrompu, accident, incident grave, etc.) par le collège des commissaires, en consultation avec l'organisateur.

Dans son règlement particulier, l'organisateur peut fixer d'autres délais, surtout s'ils sont dictés par la sécurité du parcours. Les coureurs largement en retard et dépassés doivent quitter la course sur injonction.

Une dérogation au règlement concernant le délai de contrôle doit être précisée par l'organisateur dans la publication.

(texte modifié au, 1.1.06; 1.03.11; 01.01.2013)

2.3.040 Tous les coureurs d'un même peloton sont crédités du même temps. Les commissaires-chronomètres officient jusqu'à l'arrivée du véhicule balai. Ils enregistrent également les temps des coureurs arrivés après les délais impartis et remettent la liste avec les temps au président du collège des commissaires.

(texte modifié au 1.01.05).

2.3.040 N Supprimé le 01.03.2012

2.3.041 Tous les temps enregistrés par les commissaires-chronomètres sont arrondis à la seconde inférieure.

(texte modifié au 1.01.05).

2.3.042 En cas d'arrivée sur piste toute la surface de la piste peut être utilisée.

Les temps des coureurs peuvent être pris à l'entrée de la piste. Aussi, afin d'éviter des interversions qui pourraient résulter du mélange des coureurs de différents pelotons, les commissaires peuvent décider une neutralisation à l'entrée de la piste.

Si la piste est impraticable, la ligne d'arrivée est déplacée à l'extérieur de la piste et les coureurs en seront informés par tous les moyens disponibles.

2.3.043 Si après épuisement des moyens techniques à disposition, des coureurs sont ex aequo pour une des trois premières places aux championnats du monde ou aux Jeux Olympiques, ces coureurs prennent chacun la place en question. La place suivante ou, en cas d'ex aequo à trois, les deux places suivantes, est supprimée.

(texte modifié au 1.01.04).

2.3.044 Le classement par équipes est facultatif. Il s'établit par l'addition des trois meilleurs temps individuels de chaque équipe.

En cas d'égalité, les équipes sont départagées par l'addition des places obtenues par leurs trois premiers coureurs.

En cas de nouvelle égalité, les équipes sont départagées par la place de leur meilleur coureur.

(texte modifié aux 1.01.02; 1.01.03).

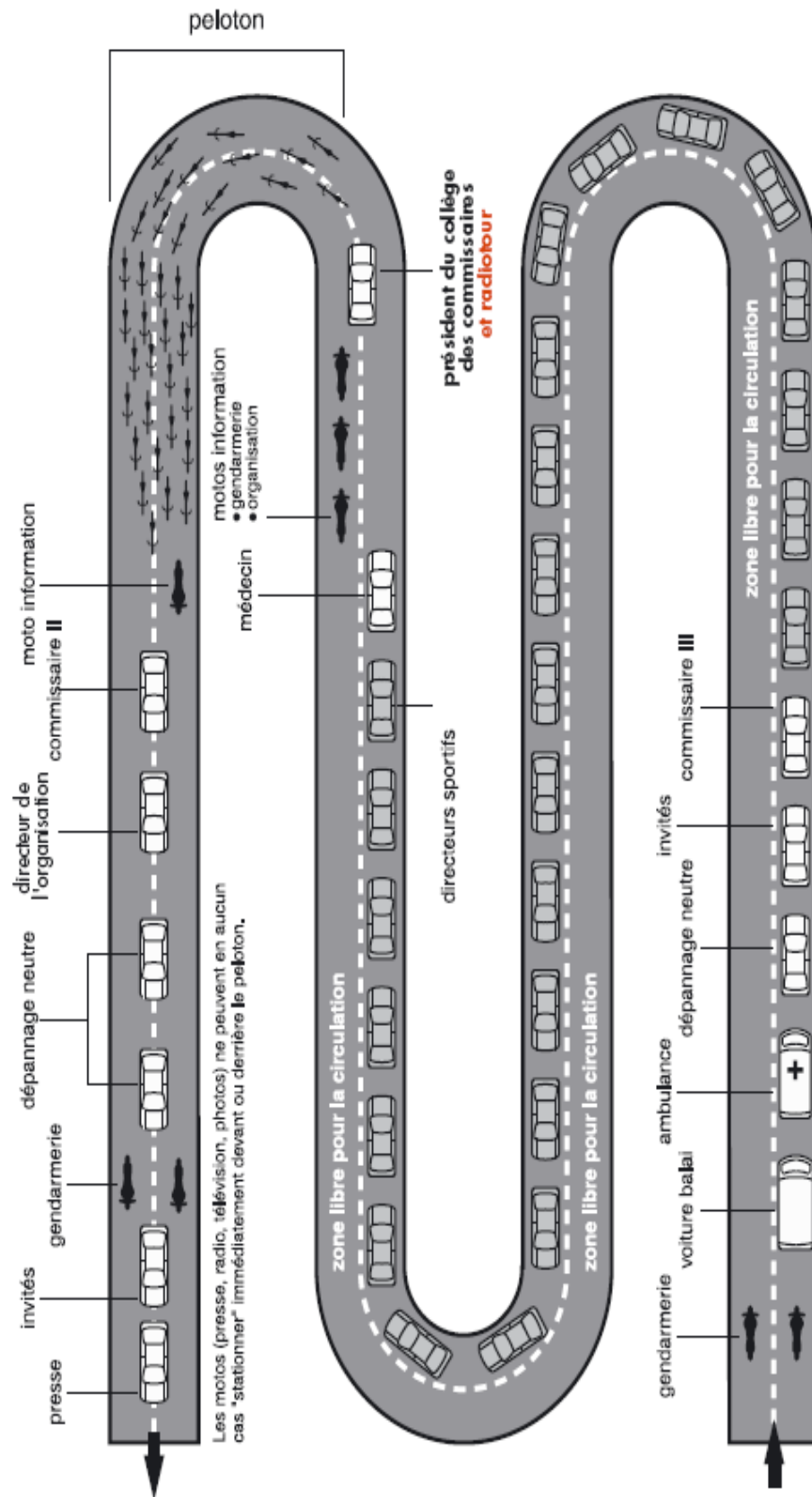
Disqualification

2.3.045 En cas de disqualification d'un coureur avant l'homologation du résultat de l'épreuve, le classement individuel et, le cas échéant, le classement par équipes sont modifiés.

En cas de disqualification d'un coureur après l'homologation du résultat de l'épreuve le classement individuel est modifié, au besoin, pour les 20 premières places uniquement. Pour le reste la place du coureur disqualifié restera vide. Le classement par équipes est, au besoin, modifié complètement.

(article introduit au 1.01.05).

Schéma de la caravane



IV

Chapitre ÉPREUVES CONTRE LA MONTRE INDIVIDUELLES

Distances

2.4.001 Les distances sont les suivantes:

Catégorie		Distance maximale	
		Championnats du monde et Jeux Olympiques	Autres épreuves Distance maximale
hommes:	élite	40-50 km	80 km
	moins de 23 ans	30-40 km	40 km
	junior	20-30 km	30 km
femmes:	élite	20-30 km	40 km
	junior	10-15 km	15 km

(texte modifié au 1.01.05 ; 1.01.07).

2.4.001 N

Catégorie	Distance maximale, courses nationales	Distance maximale, Championnats suisses
Élite	50 km	65 km
Masters	40 km	40 km
U23	40 km	40 km
Amateurs	40 km	
U19	30 km	30 km
Femmes FE	40 km	40 km
Femmes U19	15 km	15 km

Les exceptions doivent être accordées par la fédération nationale.

(texte modifié, 1.1.2006)

Parcours

2.4.002 Le parcours doit être sûr et parfaitement signalisé.

2.4.003 Dès le départ de l'épreuve, le parcours ne peut être emprunté que par les coureurs en course et les véhicules suivant un coureur.

2.4.004 Les distances restant à courir doivent être indiquées visiblement tous les 5 km au moins. Pour les épreuves en côte, chaque kilomètre doit être indiqué.

2.4.005 (N) L'organisateur doit prévoir à proximité du départ un circuit d'échauffement d'au moins 800 mètres.

Ordre de départ

2.4.006 L'ordre de départ est fixé par l'organisateur de l'épreuve suivant un critère objectif à reprendre dans le programme - guide technique de l'épreuve.

2.4.007 Les coureurs partent à intervalles identiques. Toutefois cet intervalle peut être augmenté entre les coureurs partant en dernier lieu.

2.4.008 L'ordre de départ des étapes contre la montre dans le cadre des épreuves par étapes est réglé par l'article 2.6.021.

2.4.009 Aux championnats du monde et aux Jeux Olympiques, l'ordre de départ est fixé par l'UCI.
(texte modifié au 1.01.98).

Départ

2.4.010 Chaque coureur doit se présenter pour un contrôle de sa bicyclette au plus tard 15 minutes avant son heure de départ.

Au moment du départ, un nouveau contrôle peut être effectué.
(texte modifié au 1.01.04; 1.07.11; 01.07.12).

2.4.011 Le départ doit être pris à l'arrêt. Le coureur est tenu et lâché, sans être poussé, par un teneur, qui doit être le même pour tous les coureurs.

Si le temps de départ est enregistré au moyen d'une bande électronique, la distance entre le point de contact du boyau avant avec le sol et la bande électronique doit être de 10 cm.

(N) Le départ est pris à partir d'une rampe de lancement.
(texte modifié aux 1.09.00; 1.01.04).

Chronométrage

2.4.012 Le coureur prend le départ sous les ordres du commissaire-chronométrateur qui effectue un compte à rebours, au terme duquel le chronomètre est déclenché. Le temps de tout coureur se présentant en retard au départ sera décompté dès l'heure prévue pour son départ.
(texte modifié aux 1.09.00; 1.01.05).

2.4.013 Le départ peut être déterminé par le contact du boyau avant avec une bande de chronométrage électronique sur la ligne de départ. Si le coureur prend le départ légèrement avant le signal 0 ou dans les 5 secondes après la fin du compte à rebours, c'est le temps de déclenchement qui est pris en compte. Si le coureur prend le départ après ce délai de 5 secondes ou en cas de problème avec la prise de temps électronique, le temps du coureur est décompté dès le déclenchement du chronométrage manuel au terme du compte à rebours.
(texte modifié aux 1.09.00; 1.01.04).

2.4.014 (N) Le chronométrage sera fait sur plusieurs points de distance, répartis de façon à ce que les coureurs et les spectateurs soient informés continuellement sur le développement de l'épreuve.
(texte modifié aux 1.09.00; 1.01.04).

2.4.015 Les temps à l'arrivée sont pris jusqu'au dixième de seconde au moins.

2.4.016 *Aux championnats du monde et Jeux Olympiques les temps sont pris et communiqués au centième de seconde.*
(texte modifié aux 1.09.00; 1.01.04).

Coureurs en course

2.4.017 Si un coureur est rejoint, il n'est pas autorisé à mener, ni à profiter du sillage du coureur qui le rattrape.

- 2.4.018 Le coureur qui en rejoint un autre doit observer un écart latéral d'au moins deux mètres. Après un kilomètre, le coureur rejoint doit rouler à au moins 25 mètres de l'autre.
- 2.4.019 Si nécessaire, le commissaire doit obliger les coureurs, l'un à respecter l'écart latéral de 2 mètres et l'autre la distance de 25 mètres, sans préjudice des sanctions prévues au barème des pénalités (article 12.1.040, point 40).
(texte modifié au 1.01.05).
- 2.4.020 L'aide entre les coureurs est interdite.
- 2.4.021 Le règlement particulier de l'épreuve précisera si un ravitaillement est autorisé et en fixera les modalités.
- Véhicules suiveurs**
- 2.4.022 [abrogé au 1.01.03].
- 2.4.023 Le véhicule suiveur doit se tenir au moins à 10 mètres derrière le coureur, ne jamais le dépasser, ni venir à sa hauteur. En cas d'avarie, le dépannage n'est autorisé qu'à l'arrêt et le véhicule suiveur ne doit gêner quiconque.
- 2.4.024 Le véhicule suiveur d'un coureur qui va être rejoint doit, dès que la distance qui sépare les deux coureurs est inférieure à 100 mètres, se placer derrière le véhicule de l'autre concurrent.
- 2.4.025 Le véhicule suivant le coureur qui en rejoint un autre n'est autorisé à s'intercaler que si les coureurs sont séparés d'au moins 50 mètres. Si cet écart se réduit par la suite, le véhicule se replacera derrière le deuxième coureur.
- 2.4.026 Le véhicule suiveur est autorisé à transporter le matériel permettant le changement de roues ou de bicyclette.
- 2.4.027 Il est interdit de préparer ou tenir prêt, hors gabarit du véhicule suiveur tout matériel destiné aux coureurs. Toutes les personnes devront se tenir à l'intérieur des véhicules.
- 2.4.028 Si le dépannage par moto est autorisé, la moto pourra exclusivement emporter des roues.
- 2.4.029 L'emploi de haut-parleurs ou mégaphones est autorisé.
- 2.4.029 N Dans certains cantons, il convient d'obtenir une autorisation de la police.
- Participation**
- 2.4.030 Lors d'une épreuve contre la montre individuelle ouverte aux équipes, l'organisateur doit inviter et engager les équipes et non pas leurs coureurs à titre individuel.
(texte modifié aux 1.01.02; 1.01.05).

2.4.030 N Les coureurs des catégories jeunesse (U17, U15, U13 et U11) peuvent prendre part aux courses contre la montre à condition d'utiliser des bicyclettes de course standard sans cintre ajouté (prolongateur) sur le guidon. Les roues en carbone sont admises avec une hauteur maximale de 6 cm de la jante.
(article introduit au 1.1.13).

Disqualification

2.4.031 En cas de disqualification d'un coureur avant l'homologation du résultat de l'épreuve, le classement est modifié.

En cas de disqualification d'un coureur après l'homologation du résultat de l'épreuve le classement est modifié, au besoin, pour les 20 premières places uniquement. Pour le reste la place du coureur disqualifié restera vide.

(article introduit au 1.1.05).

V

Chapitre **ÉPREUVES CONTRE LA MONTRE PAR ÉQUIPES**

(numérotation des articles modifiée au 1.01.05; l'ancien article 2.5.012 a été abrogé au 1.01.04; l'ancien article 2.5.020 a été abrogé au 1.01.03)

Participation

2.5.001 Le nombre de coureurs par équipe est fixé dans le programme - guide technique - et doit être 2 au minimum et 10 au maximum.

Les équipes mixtes sont interdites.

Aux championnats du monde, le nombre de coureurs par équipe est de 6 coureurs.

Les équipes participantes sont définies à l'article 9.2.012

(texte modifié aux 1.01.05; 1.01.06; 1.10.06 ; 01.07.12).

Distances

2.5.002 La distance maximum des épreuves contre la montre par équipes sera de:

Catégorie		Distance maximale	
		Championnat du Monde	Autres épreuves
Hommes:	U19		70 km
	U23		80 km
	Elite	40 - 60 km	100 km
Femmes :	U19		30 km
	Elite	20 - 40 km	50 km

(texte modifié au 1.01.05; 1.01.07; 01.07.12; 1.09.13).

2.5.002 N **Distance**

Catégorie	Distance maximale, courses nationales	Distance maximale, Championnats suisses
Élite	100 km	100 km
Masters	70 km	70 km
U23	80 km	80 km
Amateurs	80 km	80 km
U19	70 km	70 km
Femmes FE	50 km	50 km
Femmes FB	30 km	30 km
U17	30 km	30 km

Si les catégories sont regroupées, la distance est déterminée en fonction de la plus haute catégorie des coureurs se trouvant dans la course.

Les exceptions doivent être accordées par la fédération nationale.
(*Modification de texte, 1.1.2006*)

Parcours

2.5.003 Le parcours doit être sûr et parfaitement signalé.

Il doit être suffisamment large et éviter les virages trop accentués.

Dès le départ de l'épreuve, il ne pourra être emprunté que par les coureurs en course et les véhicules suiveurs.

2.5.004 Les distances restant à parcourir doivent être indiquées visiblement tous les 10 km au moins. Le dernier kilomètre doit être signalé par la flamme rouge. Pour les épreuves en côte, chaque kilomètre doit être indiqué.
(*texte modifié au 1.01.05*).

2.5.005 (N) L'organisateur doit prévoir à proximité du départ un parcours d'échauffement d'au moins 800 mètres.

Ordre de départ

2.5.006 L'ordre de départ est fixé par l'organisateur suivant un critère objectif à reprendre dans le programme - guide technique de l'épreuve.

Aux championnats du monde, l'ordre de départ des équipes est fixé par l'UCI.
(*texte modifié au 1.01.05 ; 01.07.12*).

2.5.007 L'ordre de départ des épreuves contre la montre par équipes dans le cadre des épreuves par étapes est réglé par l'article 2.6.024.

2.5.008 Les équipes prennent le départ à intervalles identiques. Toutefois cet intervalle peut être augmenté entre les équipes partant en dernier lieu.

Départ

2.5.009 Les coureurs de chaque équipe doivent se présenter au contrôle des bicyclettes au plus tard 15 minutes avant l'heure de départ prévue.

Au moment du départ, un nouveau contrôle peut être effectué
(*texte modifié au 1.01.05 ; 01.07.12*).

- 2.5.009 N L'équipe ne peut prendre le départ que si elle est au complet.
- 2.5.010 Le temps de toute équipe se présentant en retard au départ sera décompté dès l'heure prévue pour son départ. Si un coureur se présente en retard au départ, l'équipe peut soit l'attendre en se voyant décompter le temps perdu, soit prendre le départ à l'heure prévue. Le coureur en retard prendra le départ seul et se verra décompter le temps perdu.
(texte modifié au 1.01.05).
- 2.5.011 Au départ, les coureurs sont tenus l'un à côté de l'autre sur la ligne de départ et lâchés sans être poussés, par des teneurs, qui doivent être les mêmes pour toutes les équipes.

Chronométrage et classement

- 2.5.012 (N) Le chronométrage sera fait sur plusieurs points de distance, répartis de façon que les coureurs et les spectateurs soient informés continuellement sur le déroulement de l'épreuve.
- 2.5.013 Les temps à l'arrivée sont pris jusqu'au dixième de seconde au moins.
- 2.5.014 Pour le classement de l'équipe, le règlement particulier de l'épreuve précisera sur quel coureur franchissant la ligne d'arrivée le temps sera pris.
Lors des épreuves de la coupe du monde femmes élite le temps sera pris sur le quatrième coureur.
- Aux championnats du monde, les temps sera pris sur le quatrième coureur.
(texte modifié au 1.01.06 ; 01.07.12).

Equipes en course

- 2.5.015 Si une équipe est rejointe, elle n'est pas autorisée à mener, ni à profiter du sillage de l'équipe qui la rattrape. Cette clause est également applicable aux coureurs lâchés. Un coureur lâché ne peut se joindre à une autre équipe, ni bénéficier ou fournir de l'aide.
- 2.5.016 L'équipe qui en rejoint une autre doit observer un écart latéral d'au moins deux mètres.
Après un kilomètre, l'équipe rejointe doit rouler à au moins 25 mètres de l'autre.
- 2.5.017 Si nécessaire, le commissaire doit obliger les équipes, l'une à respecter l'écart latéral de 2 mètres et l'autre la distance de 25 mètres, sans préjudice des sanctions prévues au barème des pénalités (article 12.1.040, point 44).
- 2.5.018 La poussette, même entre coureurs de la même équipe, est interdite.
- 2.5.019 L'échange de nourriture, boisson, petit matériel, roues, bicyclettes ainsi que l'aide en cas de réparation sont autorisés entre coureurs d'une même équipe.
- 2.5.020 Le règlement particulier de l'épreuve précisera si un ravitaillement est autorisé et en fixera les modalités.

Véhicules suiveurs

- 2.5.021 Le véhicule suiveur doit se tenir au moins à 10 mètres derrière le dernier coureur de l'équipe, ne jamais le dépasser, ni venir à sa hauteur. En cas d'avarie, le dépannage n'est autorisé qu'à l'arrière et à l'arrêt.
- 2.5.022 Le véhicule n'est autorisé à s'intercaler entre l'équipe et le (ou les) coureur(s) lâché(s) de celle-ci que si l'écart est supérieur à 50 mètres; les coureurs lâchés ne peuvent en aucun cas bénéficier du sillage d'un véhicule.
- 2.5.023 Le véhicule suiveur d'une équipe qui va être rejointe doit, dès que la distance qui sépare les 2 équipes est inférieure à 100 mètres, se placer derrière le véhicule de l'autre équipe.
- 2.5.024 Le véhicule suivant l'équipe qui en rejoint une autre n'est autorisé à s'intercaler que si les équipes sont séparées d'au moins 60 mètres. Si cet écart se réduit par la suite, le véhicule se replacera derrière le dernier coureur de la 2e équipe.
- 2.5.025 Le véhicule suiveur est autorisé à transporter le matériel permettant le changement de roues ou de bicyclette.
- Il est interdit de préparer ou tenir prêt, hors gabarit du véhicule suiveur, tout matériel destiné aux coureurs. Toutes les personnes devront se tenir à l'intérieur des véhicules.
- 2.5.026 Si le dépannage par moto est autorisé, la moto pourra exclusivement emporter des roues.
- 2.5.027 L'emploi de haut-parleurs ou de mégaphones est autorisé.
- 2.5.027 N Dans certains cantons, il convient d'obtenir une autorisation de la police.

Disqualification

- 2.5.028 En cas de disqualification d'un coureur, l'équipe est disqualifiée et le classement est modifié.
(article introduit au 1.1.05).

Championnats suisses

Participation

- 2.5.029 N Les championnats par équipe sont réservés en premier lieu pour les championnats de clubs. Par équipe, il peut être inscrit au maximum 6 coureurs, dont 4 au maximum (3 au minimum) sont habilités à prendre le départ.

Le titre de champion de Suisse est décerné dans les catégories suivantes:

- Elite / Amateur
- Hommes de moins de 19 ans

L'organisateur est libre de proposer à des catégories supplémentaires une possibilité de participation. Ces courses n'ont cependant pas lieu sous le label championnats de Suisse.

Si un club n'est pas en mesure de mettre sur pied une équipe complète dans la catégorie voulue, les possibilités ci-après existent.

1. Equipe de club
2. Sélection cantonale
3. Sélection intercantonale

Equipe de club

Une équipe de club doit impérativement être composée de coureurs licenciés dans le club. Le président du club nomme le responsable de l'équipe. L'équipe devra porter les maillots du club.

Sélection cantonale

Une sélection cantonale peut participer avec des coureurs de clubs qui ne disposent pas de suffisamment de coureurs pour présenter une équipe de plus de 4 coureurs. Les meilleurs coureurs devront composer l'équipe du club. L'association cantonale devra nommer un responsable de la sélection. L'équipe devra porter le maillot de l'association cantonale aussi bien en course que sur le podium.

Sélection intercantonale

Une sélection intercantonale peut participer avec des coureurs d'associations cantonales qui ne disposent pas de suffisamment de coureurs pour présenter une équipe. L'équipe intercantonale devra nommer un responsable de la sélection. Les coureurs devront porter le même maillot. Le maillot peut être celui d'une région, d'une association régionale ou d'une association cantonale. L'équipe devra porter le même maillot aussi bien en course que sur le podium.

Les participants doivent obligatoirement être en possession d'une licence Swiss Cycling.

Processus d'inscription

L'inscription doit parvenir de manière écrite à Swiss Cycling (à l'attention du responsable de la discipline route) au plus tard quatre semaines avant le départ. Des inscriptions après ce délai ne sont pas possibles ! Les coureurs non inscrits à temps ne peuvent prendre le départ.

Les équipes inscrites participent obligatoirement à toutes les manches, avec les coureurs inscrits uniquement.

(Modification de texte, 1.01.06; 1.01.09, 01.02.2010)

VI

Chapitre ÉPREUVES PAR ÉTAPES (N)

(numérotation des articles modifiée au 1.01.05; articles 2.6.003 bis et ter abrogés au 1.01.05).

Formule

2.6.001 Les épreuves par étapes se disputent sur deux jours minimum avec un classement général au temps.

Elles se courent en étapes en ligne et en étapes contre la montre.

2.6.002 Sauf disposition particulière ci-après, les étapes en ligne se courent comme les épreuves d'une journée et les étapes contre la montre sont régies par les dispositions régissant les épreuves contre la montre.

2.6.003 Les étapes contre la montre par équipes doivent avoir lieu dans le premier tiers de l'épreuve.
(article introduit au 1.01.05).

Participation

2.6.004 Aux épreuves par étapes participent uniquement des équipes ainsi que, dans les cas autorisés par le règlement, des équipes mixtes.
(texte modifié au 1.01.05).

2.6.004 N Des équipes mixtes sont admises aux courses par étapes ayant été notifiées dans le calendrier national. Les maillots doivent être uniformes.
(Modification de texte, 1.1.2006)

2.6.005 *[article abrogé au 1.07.10]*

Prologue

2.6.006 Il est autorisé d'incorporer dans les épreuves par étapes un prologue aux conditions suivantes:

1. le prologue doit avoir moins de 8 km. Lorsqu'il s'agit d'une course femmes élite ou junior ou hommes junior, le prologue doit avoir moins de 4 km;
2. le prologue doit être disputé à titre individuel contre la montre. En cas d'une participation supérieure à 60 coureurs, l'intervalle entre les coureurs au départ ne pourra pas dépasser une minute;
3. le prologue doit compter pour le classement général individuel;
4. Un coureur accidenté lors du prologue et n'ayant pu terminer la course, pourra prendre le départ le lendemain. Il sera crédité du dernier temps;
5. il est défendu de courir ou de faire courir une deuxième épreuve le même jour que le prologue.
6. le prologue compte comme jour de course.
(texte modifié au 1.01.05).

Durée

2.6.007 Les durées indiquées ci-dessous correspondent au nombre total de jours occupés au calendrier, soit les jours de compétition, y compris le prologue éventuel, et les jours de repos.

UCI WorldTour

Durée fixée par le Conseil du Cyclisme Professionnel.

Grand tours

Entre 15 et 23 jours.

Circuits continentaux UCI

La durée des épreuves inscrites au calendrier UCI 2004 reste acquise. La durée des nouvelles épreuves des classes HC, 1 et 2 est limitée à 5 jours, sauf dérogation accordée par le comité directeur.

Circuit WorldTour femmes élite

La durée des épreuves inscrites au calendrier UCI 2004 reste acquise. La durée des nouvelles épreuves des classes 1 et 2 est limitée à 6 jours, sauf dérogation accordée par le comité directeur. La durée des épreuves de classes HC est limitée à 8 jours, sauf dérogation accordée par le comité directeur.

Circuits mondiaux hommes et femmes junior

La durée des épreuves inscrites au calendrier UCI 2004 reste acquise. La durée des nouvelles épreuves est limitée à 4 jours, sauf dérogation accordée par le comité directeur.

(texte modifié au 1.01.05; 1.01.08; 1.01.09; 1.07.12).

2.6.008 Distance des étapes

Calendrier	Distance journalière moyenne max. *	Distance max. par étape	Distance max. des étapes c.l.m individuelles	Distance max. des étapes c.l.m par équipes
hommes élite (calendrier mondial)	180 km	240 km	60 km	60 km
hommes élite et moins de 23 ans (circuits continentaux, classes HC, 1 et 2)	180 km	240 km	60 km	60 km
hommes moins de 23 ans (circuits continentaux, classe 2)	150 km	180 km	40 km demi-étapes: 15 km	50 km demi-étapes: 35 km
hommes junior	100 km	120 km	30 km demi-étapes: 15 km	40 km demi-étapes: 25 km
femmes élite	100 km	130 km	40 km	50 km
femmes junior	60 km	80 km	15 km	20 km

* La distance et la journée du prologue n'entrent pas en considération pour le calcul de la distance journalière moyenne.

Les coureurs doivent parcourir la distance de chaque étape en intégralité pour être classés et pouvoir continuer la course.

(texte modifié au 1.01.05; 1.01.06; 1.01.08, 01.07.09).

2.6.009 Sur dérogation spéciale du bureau exécutif ou, pour les épreuves de l'UCI WorldTour, du Conseil du Cyclisme Professionnel, les organisateurs peuvent être autorisés à inclure:

- dans les épreuves de 10 jours et plus pour hommes élite au maximum deux étapes de plus de 240 km;

- dans les épreuves pour hommes moins de 23 ans une seule étape de 230 km maximum;
 - dans les épreuves pour femmes élite une seule étape de 150 km maximum;
 - dans les épreuves pour hommes junior une seule étape de 130 km maximum.
- (texte modifié aux 1.01.02; 1.01.05 ; 1.01.08).

2.6.010 Le nombre de demi-étapes est limité comme suit (sans tenir compte du prologue):

Calendrier	Nombre de demi-étapes autorisées	
	Epreuves de moins de 6 jours de course	Epreuves de 6 jours de course et plus
UCI WorldTour	Demi-étapes interdites	
Hommes Elite	2	4
Moins de 23 ans	2	4
Femmes Elite	2	Demi-étapes interdites
Junior	2	Demi-étapes interdites

(texte modifié aux 1.01.00; 1.01.06 ; 26.06.07; 1.01.09).

Grands tours

2.6.011 La distance des grands tours est limitée à 3500 km.
(texte modifié au 1.01.02, 1.01.08).

Jours de repos

2.6.012 Dans les épreuves comptant plus de 10 jours de compétition, au moins un jour de repos doit être prévu.

Dans les grands tours deux jours de repos sont obligatoires et doivent être répartis de façon équilibrée.

Sauf dérogation délivrée par l'UCI, un transfert ne peut être considéré comme un jour de repos.
(texte modifié au 1.01.02; 1.10.10).

Classements

2.6.013 Différents classements peuvent être prévus et doivent être basés exclusivement sur des critères sportifs.

Le classement général au temps individuel et le classement général au temps par équipes sont obligatoires dans les épreuves du calendrier WorldTour et des calendriers des circuits continentaux pour les hommes élites et les moins de 23 ans dans les classes HC, 1 et 2.

Sur la base des classements, seuls 4 maillots de leader peuvent être attribués dans les épreuves du calendrier WorldTour et des circuits continentaux des classes HC et 1 pour les hommes élites et les moins de 23 ans, et maximum 6 maillots dans les autres épreuves. Le maillot de leader du classement général individuel au temps est obligatoire.
(texte modifié aux 1.01.02; 1.01.05; 1.01.09).

2.6.014 Les temps enregistrés par les commissaires-chronomètres sont reportés aux classements généraux au temps. Les bonifications sont prises en compte pour le classement général individuel uniquement.
(texte modifié aux 1.01.04; 1.01.05).

2.6.015 En cas d'égalité de temps au classement général individuel, les fractions de seconde enregistrées lors des étapes contre la montre individuelles (y compris le prologue) sont réincorporées dans le temps total pour départager les coureurs ex aequo.

En cas de nouvelle égalité ou à défaut d'étapes contre la montre individuelle, il est fait appel à l'addition des places obtenues à chaque étape et, en dernier ressort, à la place obtenue dans la dernière étape disputée.

(texte modifié au 1.01.05).

2.6.016 Le classement par équipes du jour s'établit par l'addition des trois meilleurs temps individuels de chaque équipe sauf le contre la montre par équipes qui est régi par le règlement particulier de l'épreuve. En cas d'égalité, les équipes sont départagées par l'addition des places obtenues par leurs trois **meilleurs temps** de l'étape. En cas de nouvelle égalité, les équipes sont départagées par la place de leur meilleur coureur au classement de l'étape.

Le classement général par équipes s'établit par l'addition des trois meilleurs temps individuels de chaque équipe dans toutes les étapes courues. En cas d'égalité, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage:

1. nombre de premières places dans le classement par équipes du jour;
 2. nombre de deuxièmes places dans le classement par équipes du jour;
- etc.

S'il y a toujours égalité, les équipes sont départagées par la place de leur meilleur coureur au classement général individuel.

Toute équipe réduite à moins de trois coureurs est éliminée du classement général par équipes.

(texte modifié aux 1.01.02; 1.01.03; 1.01.08; 1.07.11).

2.6.017 En cas d'égalité au classement général individuel aux points, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage:

1. nombre de victoires d'étapes;
2. nombre de victoires dans les sprints intermédiaires comptant pour le classement général aux points;
3. classement général individuel au temps;

En cas d'égalité au classement général individuel de la montagne, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage:

1. nombre de premières places dans les côtes de la catégorie la plus élevée;
2. nombre de premières places dans les côtes de la catégorie suivante et ainsi de suite;
3. classement général individuel au temps.

(texte modifié aux 1.01.02; 1.01.03; 1.01.05).

2.6.018 Le leader de chaque classement est tenu de revêtir le maillot distinctif correspondant.

Si un coureur est en tête de plusieurs classements, l'ordre de priorité des maillots distinctifs est le suivant:

1. classement général au temps;
2. classement général par points;
3. classement général du meilleur grimpeur;
4. autres (jeune, combiné, etc.): l'ordre de priorité parmi ces autres maillots est fixé par l'organisateur.

L'organisateur peut imposer à un autre coureur, classé en ordre utile, le port du maillot non revêtu par le leader dans le classement en question. Toutefois, si ce coureur doit porter son maillot de champion du monde ou champion national ou le maillot de leader d'une coupe, d'un circuit, d'une série ou d'un classement UCI, il portera ce maillot.

Les coureurs d'une équipe leader d'un classement par équipes sont obligés de porter le signe distinctif correspondant.

Le coureur se trouvant dans le cas de l'article 1.3.055bis, point 6, ne peut porter de maillot de leader, ni signe distinctif.

(texte modifié aux 1.01.04; 1.01.05; 1.09.05).

Bonifications

2.6.019 Il est autorisé de prévoir des bonifications aux conditions suivantes:

1. Grands tours

Sprints intermédiaires

- étapes: 3 sprints maximum

Bonifications

- sprints intermédiaires: 6" - 4" - 2"
ou 3" - 2" - 1" aux choix de l'organisateur
- arrivée: 12" - 8" - 4"
ou 10" - 6" - 4" aux choix de l'organisateur

Si l'organisateur décide d'appliquer le barème le plus bas à l'arrivée, il devra également appliquer le barème le plus bas aux sprints intermédiaires.

2. Autres épreuves

Sprints intermédiaires

- demi-étapes: 1 sprint maximum
- étapes: 3 sprints maximum

Bonifications

- sprints intermédiaires: 3" - 2" - 1"
- arrivée: demi-étape: 6" - 4" - 2"
étape: 10" - 6" - 4"

(texte modifié aux 1.01.03; 1.01.06; 1.07.12).

2.6.020 Il ne peut être attribué de bonifications en cours d'étapes ou demi-étapes sans en prévoir à l'arrivée.

2.6.021 Les bonifications seront uniquement reportées au classement général au temps individuel. Aucune bonification ne sera attribuée pour les étapes contre la montre et pour le prologue.
(texte modifié au 1.01.04).

Prix

2.6.022 Des prix doivent être attribués pour chaque étape et demi-étape ainsi que pour tout classement, sans préjudice du pouvoir du comité directeur ou, pour les épreuves de l'UCI WorldTour, du conseil de l'UCI WorldTour d'imposer des prix minimum.
(texte modifié aux 2.03.00; 1.01.05).

Etapes contre la montre individuelles

2.6.023 L'ordre de départ des étapes contre la montre individuelles est l'ordre inverse du classement général au temps. Toutefois le collège des commissaires peut modifier cet ordre afin d'éviter que deux coureurs d'une même équipe se suivent.

Lors du prologue ou si la première étape est une épreuve contre la montre individuelle, l'ordre de départ des équipes est fixé par l'organisateur en accord avec le collège des commissaires; chaque équipe déterminera l'ordre de départ de ses coureurs.
(texte modifié au 1.01.03).

Etapes contre la montre par équipes

2.6.024 L'ordre de départ des étapes contre la montre par équipes est l'ordre inverse du classement général par équipes à l'exception de celle du leader du classement général individuel qui partira le dernier. A défaut l'ordre de départ est fixé par tirage au sort.
(texte modifié au 1.07.11).

2.6.025 Le classement des étapes contre la montre par équipes doit compter pour le classement général individuel au temps et pour le classement général par équipes. Le règlement de l'épreuve fixera le mode de report des temps, y compris ceux des coureurs lâchés.

Abandons

2.6.026 Le coureur qui abandonne ne pourra pas disputer d'autres compétitions cyclistes pendant la durée de l'épreuve, sous peine d'une suspension de 15 jours et une amende de CHF 200 à 1000.
Des dérogations pourront cependant être accordées, à la demande du coureur en accord avec son directeur sportif, par l'UCI après consultation de la direction de l'épreuve et du président du collège des commissaires.
(texte modifié aux 1.01.05 ; 1.10.11).

2.6.026 N Un coureur qui abandonne la course ne peut plus disputer aucune autre course cycliste pendant la durée de la compétition.

Sur requête du coureur, et en accord avec les responsables de son équipe, la Direction de course peut approuver des exceptions, conjointement avec le collège des commissaires.
x(Modification de texte, 1.1.2006)

Arrivée

- 2.6.027 En cas de chute, de crevaison ou d'incident mécanique dûment constaté, dans les trois derniers kilomètres d'une étape en ligne, le ou les coureur(s) accidenté(s) est (sont) crédité(s) du temps du ou des coureur(s) en compagnie du ou desquels il(s) se trouvai(en)t au moment de l'accident.

Son ou leur classement sera celui du franchissement de la ligne d'arrivée.

Si à la suite d'une chute dûment constatée dans les trois derniers kilomètres un coureur est dans l'impossibilité de franchir la ligne d'arrivée, il sera classé à la dernière place de l'étape et crédité du temps du ou des coureur(s) en compagnie du ou desquels il se trouvait au moment de l'accident.

(texte modifié au 1.01.05 ; 1.10.11).

- 2.6.028 En cas de chute, de crevaison ou d'incident mécanique dûment constaté, après le passage sous la flamme rouge dans une étape contre la montre par équipes, le ou les coureur(s) accidenté(s) est (sont) crédité(s) du temps du ou des coéquipier(s) en compagnie du ou desquels il(s) se trouvai(en)t au moment de l'accident.

Si à la suite d'une chute dûment constatée après le passage sous la flamme rouge un coureur est dans l'impossibilité de franchir la ligne d'arrivée, il sera crédité du temps du ou des coéquipier(s) en compagnie du ou desquels il se trouvait au moment de l'accident.

(texte modifié au 1.01.05).

- 2.6.029 Les articles 2.6.027 et 2.6.028 ne sont pas applicables en cas d'arrivée en sommet, sauf si l'incident se produit avant l'ascension. Toute discussion concernant les qualifications «arrivée en sommet » et «avant l'ascension» est tranchée par le collège des commissaires.

(texte modifié au 1.01.05).

Arrivée en circuit

- 2.6.030 Même si une étape se termine en un circuit, les temps sont toujours pris sur la ligne d'arrivée.

- 2.6.031 Dans les épreuves par étapes, le nombre de tours sur le circuit peut être supérieur à 5 pour les circuits entre 5 et 8 km, mais seulement lors de l'étape finale de l'épreuve. Dans ce cas, la distance totale disputée sur le circuit ne peut dépasser 100 km.

(texte modifié au 1.01.00).

Délais d'arrivée

- 2.6.032 Les délais d'arrivée sont fixés par le règlement particulier de chaque épreuve en fonction des caractéristiques des étapes.

En cas exceptionnels uniquement, imprévisibles et de force majeure, le collège des commissaires peut prolonger les délais d'arrivée après consultation de l'organisateur.

Dans le cas où des coureurs hors délai sont repêchés par le collège des commissaires, ils se verront retirer l'équivalent des points attribués au vainqueur de cette même étape à leur classement général individuel par points même si leur capital en points à ce classement devenait négatif.

(texte modifié au 1.01.02, 01.01.09, 01.10.09; 1.07.10; 01.02.12).

Véhicules des équipes

2.6.033 Il ne sera admis qu'un seul véhicule par équipe à l'échelon course.

Toutefois, dans les épreuves du calendrier WorldTour et des classes 2.HC et 2.1 des calendriers des circuits continentaux - sauf dans les épreuves en circuit et dans les circuits finaux - il est admis un deuxième véhicule par équipe. Dans tous les cas, l'article 2.2.035 s'applique.

(texte modifié aux 1.01.98; 1.01.05).

2.6.034 Lors de la première étape en ligne l'ordre de marche des véhicules des équipes est fixé en fonction de la position du premier coureur de chaque équipe au classement général individuel au temps à l'issue du prologue et, à défaut, par tirage au sort.

Pour les étapes suivantes l'ordre de marche est établi en fonction de la position du premier coureur de chaque équipe au classement général individuel au temps.

Communication des résultats

2.6.035 (N) L'organisateur doit remettre les résultats de l'étape aux équipes sur le lieu de l'arrivée ou, à défaut, les envoyer par fax dans les plus brefs délais.

(texte modifié aux 1.01.99; 1.01.05).

2.6.036 [article transféré à l'art. 2.2.010 bis].

Disqualification

2.6.037 En cas de disqualification d'un coureur avant l'homologation du résultat de l'épreuve, tous les classements sont modifiés.

En cas de disqualification d'un coureur après l'homologation du résultat de l'épreuve, le classement général individuel est modifié, au besoin, pour les **3** premières places uniquement.

La 4^{ème} place reste vacante.

Si un coureur est disqualifié pour une infraction commise lors d'une étape qu'il a gagnée, le deuxième coureur prend la première place de l'étape.

Si le vainqueur d'un classement annexe est disqualifié, le deuxième de ce classement prend la première place.

Pour le reste la place du coureur disqualifié restera vide.

(article introduit au 1.1.05; modifié au 1.09.13).

2.6.038 Si un coureur est disqualifié pour une infraction commise lors d'une étape contre la montre par équipes, l'équipe est déclassée à la dernière place de l'étape avec son temps réel et avec 10 minutes de pénalisation au classement général par équipes.

Si plusieurs coureurs de l'équipe sont disqualifiés pour infractions commises lors de la même étape contre la montre par équipes, l'équipe est disqualifiée.

Tous les classements par équipes seront modifiés.

(article introduit au 1.1.05).

VII

Chapitre CRITÉRIUMS

2.7.001 Pour tout ce qui n'est pas prévu ci-après, il est renvoyé aux dispositions générales ainsi qu'aux dispositions spéciales des épreuves d'une journée qui trouveront application de manière analogue.

Formules

2.7.002 Le critérium est une épreuve sur route en circuit fermé à la circulation et qui est disputée suivant l'une des formules suivantes:

1. classement à l'arrivée du dernier tour;
2. classement sur base du nombre de tours accomplis et du nombre de points obtenus lors des sprints intermédiaires.

2.7.002 N Les courses en circuit fermé se décidant par un sprint final se déroulent selon la règle 2.3.007N des courses en boucle.
(article introduit au 01.03.12; texte modifié 01.01.2013).

2.7.003 Si le critérium comporte plusieurs courses, l'épreuve individuelle devra toujours être courue la dernière.

2.7.003 N1 Des critériums peuvent être annoncés et organisés séparément pour toutes les catégories de coureurs. Dans la catégorie Élite, l'effectif des participants peut être complété par des coureurs de la catégorie Amateurs, sur invitation de l'organisateur, pour autant qu'aucune course Amateurs ne soit courue le même jour.
(Modification de texte, 1.1.06)

2.7.003 N2 Les prescriptions légales de circulation sont levées lors des critériums. La course ne peut être accompagnée que par un motocycliste (le contrôleur); les voitures sont interdites.

Le changement de roue et de vélo, de même que le ravitaillement, ne sont autorisés que sur les postes officiels désignés par l'organisateur. Le ravitaillement peut être permise par le jury, et limitée à des manches déterminées. Le changement de vélo et de roue entre concurrents est interdit.

Pour les courses assurées sous la conduite d'un véhicule à moteur s'appliquent des disposition spéciales, devant être chaque fois approuvées par la fédération nationale. Une demande écrite doit être déposée au plus tard 21 jours avant la course.

(Modification de texte, 1.1.06)

2.7.003 N3 Article effacé le 1.01.2013

Organisation

2.7.004 Il est interdit d'organiser un critérium la veille d'une épreuve internationale sans qu'un contrat individuel soit signé entre l'organisateur et chaque coureur concerné.
(texte modifié au 1.01.02).

2.7.005 Les fédérations nationales doivent faire parvenir leur calendrier des critères à l'UCI au plus tard le 1er septembre pour l'année suivante.

Les organisateurs dont le critérium ne figure pas sur ce calendrier, ne peuvent engager ou laisser participer des coureurs d'une équipe enregistrée auprès de l'UCI.

Si le calendrier national des critères ne parvient pas à l'UCI dans le délai, les organisateurs en question ne peuvent engager ou laisser participer des coureurs d'une équipe enregistrée auprès de l'UCI.

(texte modifié aux 1.01.02; 1.01.05; 1.07.10).

2.7.006 Un organisateur ne peut engager un coureur d'un UCI ProTeam que si au moins 50% des coureurs engagés appartiennent à une équipe enregistrée auprès de l'UCI. La fédération nationale de l'organisateur peut augmenter ce pourcentage.

(texte modifié aux 1.01.02; 1.01.05).

2.7.006 N La fédération nationale peut modifier cet état de choses.

(Texte inséré, 1.1.2006)

2.7.007 Une zone d'au moins 150 mètres avant et 50 mètres après la ligne d'arrivée sera protégée par des barrières. Elle sera accessible uniquement aux responsables de l'organisation, aux coureurs, aux assistants paramédicaux, aux directeurs sportifs et aux personnes de presse accréditées.

La zone avant la ligne d'arrivée sera protégée par des barrières depuis le début du dernier virage, si la distance de la dernière ligne droite est inférieure à 300 mètres.

(texte modifié au 1.01.02).

2.7.008 Si l'épreuve se termine après le coucher du soleil, le circuit doit être éclairé adéquatement. Sinon l'épreuve devra être annulée ou arrêtée.

(texte modifié au 1.01.02).

2.7.009 Si l'épreuve se termine après 22 heures, l'organisateur doit fournir aux coureurs des équipes enregistrées auprès de l'UCI une chambre d'hôtel avec petit-déjeuner.

(texte modifié aux 1.01.02; 1.01.05).

2.7.010 L'organisateur doit mettre des vestiaires à la disposition des coureurs.

(texte modifié au 1.01.02).

Prix et indemnités

2.7.011 Avant tout engagement l'organisateur doit communiquer conjointement avec l'invitation la grille de prix.

2.7.012 Si en plus des prix attribués en fonction des résultats il est accordé une indemnité fixe en contrepartie de la participation à l'épreuve, cette indemnité doit être fixée dans un contrat individuel signé entre l'organisateur et chaque coureur concerné. Pour les coureurs faisant partie d'une équipe enregistrée auprès de l'UCI, le contrat doit être contresigné par un responsable de l'équipe.

(texte modifié au 1.01.05).

2.7.013 Le montant contractuel doit être payé par l'organisateur même en cas d'annulation ou d'interruption de la course. Ce montant est négocié de gré à gré entre l'organisateur et chacun des coureurs concernés.

(texte modifié au 1.07.10)

- 2.7.014 Les prix sont payés exclusivement aux coureurs les ayant remportés.
- 2.7.015 Les prix et les montants contractuels seront payés dans l'heure qui suit l'arrivée de l'épreuve.

Distances

- 2.7.016 Le circuit doit mesurer entre 800 et 10 000 mètres.
- 2.7.016 N Le circuit doit avoir une longueur comprise entre 800 et 2'000 mètres.
(texte modifié au 1.01.06; 01.03.11)
- 2.7.017 La distance maximum de l'épreuve est fixée comme suit:

Longueur du circuit	Distance maximum
800 - 1599 m	80 km
1600 - 2999 m	110 km
3000 - 3999 m	132 km
4000 - 10 000 m	150 km

- 2.7.017 N La distance maximale de la course est fixée comme suit.

Catégorie	Distance maximale
Élite	100 km
Amateurs / Masters	80 km
Juniors / Élite Femmes	50 km
Juniors Femmes / Cadets	40 km
Écoliers U15 / U13 / U11	15 – 30 km

Formule avec sprints intermédiaires

- 2.7.018 Le programme - guide technique de l'épreuve précisera le système des sprints intermédiaires et l'attribution des points, en tenant compte des dispositions ci-après qui seront appliquées d'office.
- 2.7.019 Les sprints intermédiaires auront lieu sur la ligne d'arrivée et après un nombre de tours qui sera toujours le même entre deux sprints.
- 2.7.020 Il pourra être attribué des points à celui qui passe le premier la ligne d'arrivée lors des tours sans sprint intermédiaire. Le nombre de ces points ne pourra dépasser 40% des points attribués au vainqueur d'un sprint intermédiaire.
- 2.7.021 Le coureur ou les groupes de 20 coureurs ou moins lâchés et doublés par les coureurs de tête sont éliminés et doivent quitter la course.
- S'il s'agit d'un groupe de plus de 20 coureurs, le collège des commissaires décidera si ces coureurs pourront continuer ou s'ils sont éliminés.
- 2.7.022 En cas d'accident reconnu au sens des dispositions régissant les épreuves sur piste (article 3.2.021), le coureur a droit à une neutralisation d'un ou deux tours à déterminer par les commissaires selon la longueur du circuit. Après la neutralisation, le coureur reprendra la course mais ne gagnera pas de points au sprint suivant.

2.7.023 Le classement s'établit comme suit:

- le vainqueur est celui qui aura accompli le plus grand nombre de tours;
- en cas d'égalité de tours, le nombre de points acquis départagera;
- en cas d'égalité de tours et de points, le nombre de victoires aux sprints intermédiaires départagera;
- en cas de nouvelle égalité, la place lors du sprint final départagera.

2.7.023 N Le classement national s'établit comme suit:

- 1) par tours
- 2) par temps
- 3) par point

-> **Pour la détermination du nombre de points, il est procédé à 12 classements principaux au maximum. Le premier coureur reçoit 6 points, le deuxième 4 points, le troisième 3 points, le quatrième 2 points et le cinquième 1 point. Dans le dernier sprint de classement, des nombres de points doubles sont attribués.**

4) En cas d'égalité de points, le dernier sprint en déterminant.

Tous les coureurs qui arrivent dans les 30 secondes après le vainqueur sont classés dans les mêmes temps. Tous les coureurs qui arrivent dans les 30 secondes suivantes sont classés entre eux dans les mêmes temps, etc.

(texte modifié au 01.04.08; 01.03.11; Texte inséré, 1.3.2014).

2.7.024 Un tour est pris lorsque le coureur rejoint la queue du peloton principal.

2.7.024 N Les classements sont toujours réalisés auprès de la tête de course du moment. Un tour de piste est gagné est obtenu quand le ou les coureurs a/ont rejoint la queue du peloton principal. Avec le gain d'un tour par les coureurs de tête, la pointe de la course passe immédiatement aux coureurs suivants les plus avancés, ou à la pointe du peloton. Les coureurs individuels ou groupes de coureurs "lâchés" par le peloton sont pénalisés par un tour perdu, s'ils sont rattrapés par les coureurs de tête ou par le gros du peloton.

De tels coureurs ne réobtiennent le droit au classement et aux primes que s'ils sont dépassés par le gros du peloton avant l'annonce du sprint.

(texte déplacé au, 1.1.06)

2.7.025 N **Supprimé le 01.03.2014**

2.7.026 N Le jury peut interdire le travail de conduite aux coureurs "lâchés" et rattrapés par les coureurs de tête. Les coureurs affectés de tours perdus peuvent, en fonction de l'état et du déroulement du critérium, être exclus de la course par le jury. Les sprints de classement sont indiqués par un drapeau rouge, et les sprints de prime, par un vert. Un panneau d'affichage à l'arrivée informe sur les tours encore à courir.

2.7.027 N *Supprimé le 1.1.2006.*

VIII

Chapitre ÉPREUVES INDIVIDUELLES

- 2.8.001 Pour tout ce qui n'est pas prévu ci-après, il est renvoyé aux dispositions générales ainsi qu'aux dispositions spéciales des épreuves d'une journée qui trouveront application de manière analogue.
- 2.8.002 Une épreuve individuelle est une épreuve sur route à laquelle participent exclusivement des coureurs à titre individuel.
- 2.8.003 Une épreuve individuelle peut uniquement être inscrite sur un calendrier national et aux conditions suivantes:
1. les coureurs sont engagés à titre individuel;
 2. les coureurs appartenant à un UCI ProTeam peuvent participer au maximum 3 fois par an à une épreuve individuelle;
 3. au maximum 3 coureurs appartenant à une même équipe enregistrée auprès de l'UCI peuvent participer à une épreuve individuelle ;
 4. Le montant min. Des prix est de CHF 8'000.--
 5. la distance maximum est de 170 km pour les hommes et de 120 km pour les femmes
 6. si l'épreuve est courue en circuit, celui-ci doit mesurer 10 km minimum;
 7. le dépannage se fait par des voitures neutres;
 8. les véhicules des équipes ne sont pas admis dans la course sauf si l'équipe a au moins 5 de secoureurs en course.
- (Textänderung : 26.01.07)*
- 2.8.002 N Une course populaire est une course à laquelle participent des coureurs possédant une licence Cycling for all (cyclisme pour tous) et des coureurs licenciés, sur invitation.
(texte modifié, 1.1.06)
- 2.8.003 N Une telle course doit être inscrite au calendrier national des courses. La redevance de licence est fixée chaque année par la fédération nationale. L'organisateur est tenu de souscrire une assurance responsabilité civile.
(Modification de texte, 1.1.06)
- 2.8.004 N Article effacé le 1.01.2013
- 2.8.005 N L'engagement est fixé par l'organisateur.
(texte modifié, 1.1.06)

IX

Chapitre AUTRES ÉPREUVES

2.9.001 D'autres épreuves sur route, comme des épreuves derrière entraîneurs, des épreuves de côte et des marathons de la route, peuvent être organisées si leur inscription sur le calendrier continental, resp. national est acceptée, suivant le cas, par le comité directeur de l'UCI, par le conseil de l'UCI WorldTour ou la fédération nationale.

(texte modifié au 2.03.00).

2.9.002 Pour ces épreuves, il est renvoyé aux dispositions générales ainsi qu'aux dispositions spéciales des épreuves d'une journée qui trouveront application de manière analogue.

Championnats suisses

2.9.003 N Les Championnats suisses en ligne se disputent dans les catégories suivantes.

- * Élite professionnelle (*coureurs membres d'une équipe UCI*)
- * Élite nationale
- **U23
- Masters (Master I = 30 à 49 ans / Master 2 = 50 à 64 / Master III = 65 +)
- U19
- Femmes Élite
- Femmes Juniors
- U17 (*avec titre et médailles séparés*)
- Écoliers (*sans titre ni médailles*)

(Texte complété le 1.01.06; 1.01.09; texte modifié au 1.01.2013)

* Pour les catégories Élite internationale et Élite nationale, une course commune est disputée, mais avec attribution d'un titre pour chacune. Pour les catégories restantes, une course séparée est chaque fois disputée.

** Les coureurs de moins de 23 ans qui sont sous contrat auprès d'une Professional Continental Team ou d'une UCI Pro Tour Team ne sont pas autorisés à participer aux championnats de Suisse dans la catégorie des moins de 23 ans.

** Les coureurs de moins de 23 ans ne peuvent pas participer à la course pour U23 et à la course pour élite. Ils doivent choisir à quelle course participer.

(Texte modifié les 01.01.06; 01.01.07, 01.02.10; 01.01.2011)

Les championnats de Suisse en montagne doivent avoir lieu selon le mode suivant:

- Contre-la-montre individuel
- Poursuite selon les intervalles du contre-la-montre (l'ordre est le même que celui du classement du contre-la-montre)

Déroulement des courses de poursuite:

Lors des courses de poursuite, le vainqueur de la course contre la montre prend le départ en premier, puis le second au classement part en deuxième, et ainsi de suite.

Les intervalles de temps au départ sont les mêmes que les différences de temps entre les différents coureurs, sur la base des résultats des temps de course (compte non tenu des dixièmes de secondes) :

La liste des départs sera préparée selon le chronométrage, en fonction des temps réalisés.

Le départ pour la course de poursuite est donné sans le ton électronique de départ. Le responsable du départ doit s'assurer que tous les coureurs sont bien prêts au départ.

D'autres modes ne peuvent être autorisés que par le commission technique.
(Article introduit le 01.01.07)

Seul(e)s les coureurs/euses avec le code UCI SUI et LIE sont habilité(e)s à disputer les Championnats suisses (totalité des catégories - championnats en montagne, contre la montre par équipes, contre la montre et courses sur route).
(Article introduit le 01.01.07)

2.9.004 N À ces courses peuvent participer les coureurs individuels des deux sexes, et les coureurs possédant une licence Cycling for all (cyclisme pour tous).
(Modification de texte, 1.1.06)

2.9.005 N Les conditions de participation et les dispositions d'organisation doivent faire l'objet d'une notification précise, dans l'organe associatif, par l'organisateur. Des listes de classement sont établies.

2.9.006 N La participation à des courses Fun de coureurs d'équipes Hommes de l'UCI, de même que de coureuses d'équipes Femmes de l'UCI, est autorisée sur invitation de l'organisateur.
(Complément de texte, 1.1.06)

COURSES AVEC HANDICAP

2.9.006 N Ce sont des courses pour toutes les catégories de coureurs individuels licenciés, âgés d'au moins 17 ans. Le départ s'effectue en groupes, avec un écart entre pelotons adapté au parcours. Seule une liste de classement est établie. L'organisateur doit notifier précisément le déroulement dans l'organe associatif.

2.9.007 N Ce sont les courses pour toutes les catégories de coureurs individuels licenciés de U19. Le départ se fait par groupes, respectivement par catégories, en respectant un écart adéquat entre ceux-ci.
Un seul classement est établi. L'organisateur doit publier un descriptif détaillé du déroulement de l'épreuve dans la publication de la fédération.

Si les catégories dans une course H2 partent ensemble, ça veut dire sans handicap entre les différentes catégories, il n'y a pas de développements pour les catégories.
(Modification de texte, 1.01.06; 1.01.09; 01.03.2011)

2.9.008 N Les organisateurs de courses avec handicap doivent préalablement suivre les autorisations pour les courses avec handicap de Swiss Cycling. Le délai d'inscription est fixé à la fin février de la saison en cours.

Les écarts entre les diverses catégories sont fixés par la commission route en fonction de la topographie des parcours ainsi que du nombre de participants par catégories.

L'handicap se porte par kilomètre et catégorie à 2 au minimum, 4 au maximum secondes par kilomètre.

La base de calcul pour l'handicap se compose de la topographie du parcours, liste de résultats / nombre de participants de l'année précédente.
L'handicap effectif sera communiqué dans le descriptif de la course.

Ordre de départ: Femmes/Juniors, Masters, Amateurs, Élite.

**Les organisateurs qui n'ont pas reçu d'autorisation des autorités ont uniquement la possibilité suivante en ce qui concerne les courses H1:

- Départ en commun des catégories Elites et Amateurs (sans handicap)
- Les deux catégories font l'objet de classements séparés.
- Planche des prix pour les élites ainsi que pour les dix premiers amateurs selon la planche des prix des amateurs (CHF 1'610.00).

Le déroulement de courses H2 (Article 2.1.008 N) n'est autorisé qu'après les championnats de Suisse sur route (semaine 26).

Escortes véhicules selon l'article 2.3.018 N

(texte modifié, 1.1.06, 01.01.09, 01.02.10)

2.9.009 N Pour le classement annuel, les courses handicap sont évaluées selon le classement de l'épreuve. Les coureurs Elite obtiennent des points selon le classement général.

Les 10 premiers classés amateurs sont crédités de la totalité des points dans leur catégorie.

(texte modifié, 01.09, 01.02.10; 01.03.2011)

2.9.010 N La planche des prix d'une course avec handicap doit être 30% majeur en se basant sur la catégorie participante la plus haute.

COURSES RÉGIONALES ET DU SOIR

2.9.011 N À ces courses peuvent participer des coureurs/euses individuel(le)s licencié(e)s, et des coureurs/euses non licenciés.

Elles doivent être notifiées dans le calendrier national.

Il n'y a pas de cotation dans le classement annuel.

Il n'est prescrit aucun prix en somme d'argent.

Taxes de calendrier CHF 50.--/Course ou CHF 200.—à partir de 4 courses (excl. TVA)

(Texte inséré, 1.1.06)

2.9.012 N Les associations cantonales peuvent organiser des championnats cantonaux. Au gagnant peut être donné un maillot de champion cantonal. Ces maillots doivent être annoncés à Swiss Cycling. Les champions cantonaux peuvent porter ces maillots dans toutes les courses nationales de leur discipline.

Pour les manches d'une série, un maillot de leader peut être attribué, Le leader porte ce maillot durant les manches de la série.

(Article introduit le 1.01.2013)

X

Chapitre **CLASSEMENT DE L'UCI WORLDTOUR**

(Chapitre remplacé au 1.01.09).

2.10.001 L'UCI crée un classement WorldTour annuel des coureurs, équipes et nations participant aux épreuves du calendrier WorldTour. L'UCI en est la propriétaire exclusive.

Seuls les coureurs appartenant à un UCI ProTeam marquent des points sur les épreuves du calendrier WorldTour.

(texte modifié au 1.07.10).

Classement individuel

2.10.002 Les coureurs appartenant à un UCI ProTeam marquent des points au classement individuel suivant le barème fixé annuellement par le comité directeur.

Les points attribués lors des étapes sont comptabilisés le dernier jour de l'épreuve.

Un coureur qui cesse de faire partie, en cours d'année, d'une équipe ayant participé à une ou plusieurs épreuves UCI WorldTour pendant l'année en question, est retiré du classement individuel.

Un coureur qui participe à une épreuve UCI WorldTour au sein d'une équipe nationale ne marque pas de points.

2.10.003 Les coureurs ex aequo au classement sont départagés par le plus grand nombre de 1^{ère} places, 2^e places, etc. au classement des épreuves de l'année en cours, en considérant uniquement les places attribuant des points pour le classement de l'UCI WorldTour.

S'ils sont encore ex aequo, la meilleure place, quelle qu'elle soit, dans l'épreuve la plus récente les départagera.

Les coureurs ex aequo au classement final sont départagés par le plus grand nombre de 1^{ère} places, 2^e places, etc. au classement des épreuves de l'année en cours, quelle que soit la place.

En ce qui concerne les épreuves par étapes, seul le classement général final au temps sera pris en considération pour l'application de cet article.

Classement par équipes

2.10.004 Le classement par équipes est obtenu par l'addition des points de leurs cinq meilleurs coureurs au classement individuel.

Du plus, les UCI ProTeams marquent des points lors des championnats du monde de contre-la-montre par équipes UCI selon le tableau en annexe de ce chapitre.

Les équipes ex aequo sont départagées par la place de leur meilleur coureur au classement individuel.

(texte modifié au 1.01.05 ; 01.09.12).

Classement par nation

2.10.005 Le classement par nation est établi sur la base des points obtenus par les cinq premiers coureurs de chaque nationalité au classement individuel.

Les nations ex aequo sont départagées par la place de leur meilleur coureur au classement individuel.

Mise à jour

2.10.006 Les classements sont mis à jour le jour même après la fin d'une épreuve d'un jour ou après la dernière étape d'une épreuve par étapes de l'UCI WorldTour.

Tout organisateur ou toute fédération nationale doit communiquer immédiatement à l'UCI tout fait ou toute décision entraînant une modification des points obtenus par un coureur ou une équipe. Le cas échéant, les classements seront corrigés.

(texte modifié au 1.01.05).

Trophées et prix

2.10.007 L'UCI attribue un trophée au vainqueur du classement WorldTour UCI et à l'équipe ainsi qu'à la nation victorieuse. L'UCI peut attribuer des prix aux coureurs et équipes en fonction de leur classement, suivant les critères qu'elle établit.

2.10.008

Barème des points pour les épreuves de l'UCI WorldTour

Le cas échéant, les prix et trophées attribués devront être restitués et seront transmis à l'ayant droit en cas de correction du classement.

Classement final de l'épreuve	Tour de France	Giro d'Italia Vuelta a Espana	Santos Tour Down Under Paris-Nice Tirreno-Adriatico Milano-San Remo Ronde van Vlaanderen Tour des Flandres Vuelta Ciclista al Pais Vasco Vasco Paris-Roubaix Liège-Bastogne-Liège Tour de Romandie Vuelta Ciclista a Catalunya Criterium du Dauphiné Tour de Suisse Tour de Pologne Eneco Tour Il Lombardia Tour of Beijing Tour of Hangzhou	E3 Prijs Vlaanderen-Harelbeke Gent-Wevelgem Amstel Gold Race La Flèche Wallonne Clasica Ciclista San Sebastian-San Sebastian Vattenfall Cyclassics GP Ouest France-Plouay GP Cycliste Québec GP Cycliste Montréal
1	200	170	100	80
2	150	130	80	60
3	120	100	70	50
4	110	90	60	40
5	100	80	50	30
6	90	70	40	22
7	80	60	30	14
8	70	52	20	10
9	60	44	10	6
10	50	38	4	2
11	40	32		
12	30	26		
13	24	22		
14	20	18		
15	16	14		
16	12	10		
17	10	8		
18	8	6		
19	6	4		
20	4	2		
Etapas et proloques				
1	20	16	6	
2	10	8	4	
3	6	4	2	
4	4	2	1	
5	2	1	1	

Barème des points pour les Championnats du monde de contre-la-montre par équipes UCI

Classement	Points par équipe
1	200
2	170
3	140
4	130
5	120
6	110
7	100
8	90
9	80
10	70

Les UCI ProTeams classés dans le 10 premiers obtiennent des points au classement UCI WorldTour par équipes.

Aucun point n'est attribué à titre individuel.
(Article introduit le 1.01.2013)

XI

Chapitre **CLASSEMENTS CONTINENTAUX HOMMES ÉLITE ET MOINS DE 23 ANS**

(chapitre remplacé au 1.01.05).

2.11.001 Pour chaque continent, il y a un classement individuel, un classement par équipes et un classement par nation des hommes élite et moins de 23 ans.

L'UCI est la propriétaire exclusive de ces classements.

2.11.002 Les classements sont établis sur la base des points obtenus par les coureurs suivant le barème à l'article 2.11.014.

2.11.003 Les coureurs appartenant à un UCI ProTeam ne participent pas aux classements continentaux. Le coureur qui entre dans un UCI ProTeam est retiré des classements dès l'entrée en vigueur de son contrat.

Classement individuel

2.11.004 Les coureurs marquent des points au classement individuel du continent dans lequel l'épreuve a lieu. Ils peuvent figurer dans le classement de plusieurs continents.

2.11.005 Les hommes élite et les moins de 23 ans figurent au même classement. Dans le classement les moins de 23 ans sont identifiés par un signe distinctif.

2.11.006 Le classement est établi par saison, en additionnant les points gagnés du 1er octobre (15 octobre pour l'Europe Tour) jusqu'au 30 septembre (14 octobre pour l'Europe Tour) de l'année suivante. Le classement est établi au 25e jour de chaque mois. Le cas échéant, le classement des mois précédents est corrigé. Le nouveau classement entre en vigueur le 1er jour du mois suivant et reste valable jusqu'à la fin du mois.

(texte modifié au 1.01.06).

2.11.007 Les coureurs ex aequo au classement sont départagés par le plus grand nombre de 1ères places, 2èmes places etc. au classement des épreuves courues depuis une année en considérant uniquement les places attribuant des points pour le classement continental.

S'ils sont encore ex aequo, la meilleure place, quelle qu'elle soit, dans l'épreuve la plus récente les départagera.

En ce qui concerne les épreuves par étapes, seul le classement général final au temps sera pris en considération pour l'application de cet article.

Classement par équipes

2.11.008 Le classement des équipes continentales UCI et équipes continentales professionnelles UCI est obtenu par l'addition des points de leurs 8 meilleurs coureurs au classement individuel ainsi que des points obtenus aux championnats du monde de contre-la-montre par équipes UCI.

Les équipes ex aequo sont départagées par le plus grand nombre de 1ères places, 2èmes places etc. dans le classement (général final au temps) des épreuves courues depuis une année, obtenues par leurs 8 premiers coureurs au classement continental individuel.

(texte modifié au 1.07.12).

Classement par nation

2.11.009 En plus d'un classement par nation pour les hommes élite et les hommes moins de 23 ans, un classement par nation distinct pour les hommes moins de 23 ans sera établi.

Les classements par nation de chaque continent sont obtenus par l'addition des points des 10 meilleurs coureurs de chaque nation du même continent dans l'ensemble des classements continentaux individuels:

1. on additionne les points de chaque coureur d'une nation au classement individuel de chaque continent;
2. on additionne les points des 10 meilleurs coureurs;
3. le total des 10 meilleurs coureurs détermine la place de la nation au classement.

(texte modifié au 1.01.07).

2.11.010 Le coureur apporte ses points à la nation de sa nationalité, même s'il est licencié auprès de la fédération d'un autre pays.

2.11.011 Les nations ex aequo sont départagées par le plus grand nombre de 1ères places, 2èmes places etc. dans le classement (général final au temps) des épreuves courues depuis une année, obtenues par leurs 10 premiers coureurs au classement continental individuel.

Maillot de leader et prix

2.11.012 L'UCI attribue le maillot de leader du classement individuel. Sauf application de l'article 1.3.055 bis, point 6, le port du maillot de leader est obligatoire dans toutes les courses sur route du continent dont le coureur mène le classement individuel. Il ne peut être porté dans une autre course ou sur un autre continent.
(texte modifié au 1.09.05).

2.11.013 Le comité directeur pourra attribuer des prix aux coureurs en fonction de leur classement, suivant les critères qu'il établit.

2.11.014 Barème des points

Dispositions générales

Les points attribués lors des étapes sont comptabilisés le dernier jour de l'épreuve.

Pour les épreuves et étapes contre la montre par équipes, les points figurant au barème sont attribués à l'équipe. Ces points sont partagés à part égale entre les coureurs prévus pour le classement de l'équipe. Tout coureur supplémentaire arrivant dans le même temps reçoit un nombre égal de points à celui de ses coéquipiers classés. Les calculs se font jusqu'au centième d'un point.

Epreuves d'une journée et épreuves par étapes (classement final)

Rang	HC	Classe 1	Classe 2
1	100	80	40
2	70	56	30
3	40	32	16
4	30	24	12
5	25	20	10
6	20	16	8
7	15	12	6
8	10	8	3
9	9	7	
10	8	6	
11	7	5	
12	6	3	
12	5		
14	4		
15	3		

Étapes et demi-étapes

Rang	HC	Classe 1	Classe 2
1	20	16	8
2	14	11	5
3	8	6	2
4	7	5	
5	6	4	
6	5	2	
7	4		
8	2		

Port du maillot de leader de l'épreuve (par étape)

Rang	HC	Classe 1	Classe 2
Leader	10	8	4

Championnats nationaux

Hommes Elite et Moins de 23 ans		
Place	En ligne	CLM
1	40	8
2	30	5
3	16	2
4	12	-
5	10	-
6	8	-
7	6	-
8	3	-
9	2	-
10	1	-

Lorsque les hommes élite et moins de 23 ans disputent leur championnat national lors de la même épreuve, les points sont attribués suivant leur place dans le classement de l'épreuve.

Si une fédération nationale organise une épreuve distincte pour la catégorie moins de 23 ans, aucun points UCI n'est attribué à cette épreuve.

Lorsque le titre de champion national est attribué dans le cadre d'une épreuve internationale, les coureurs, peu importe leur nationalité, se voient attribuer les points relatifs à leur place dans le classement de l'épreuve.

(changement de texte au : 25.01.08)

Championnats continentaux

Place	En ligne	CLM
1	100	20
2	70	14
3	40	8
4	30	7
5	25	6
6	20	5
7	15	4
8	10	2
9	9	
10	8	
11	7	
12	6	
13	5	
14	4	
15	3	

Pour les confédérations continentales qui organisent une épreuve distincte pour la catégorie moins de 23 ans, les points sont ceux attribués au championnat national des nations classées de la 6e à la 10e place.

Jeux Olympiques et championnats du monde

Place En ligne	Elite En ligne	Elite CLM	Moins de 23 ans En ligne	Moins de 23 ans CLM
1	200	100	100	20
2	170	70	70	14
3	140	40	40	8
4	130	30	30	7
5	120	25	25	6
6	110	20	20	5
7	100	15	15	4
8	90	10	10	2
9	80	9	9	
10	70	8	8	
11	60	7	7	
12	50	6	6	
13	40	5	5	
14	30	4	4	
15	20	3	3	
16	15			
17	10			
18	8			
19	5			
20	3			

Championnatd du monde contre-la-montre par équipes UCI

Klassement	Punkte pro Mannschaft	Klassement	Punkte pro Mannschaft
1	200	11	60
2	170	12	50
3	140	13	40
4	130	14	30
5	120	15	20
6	110	16	15
7	100	17	10
8	90	18	8
9	80	19	5
10	70	20	3

Les points correspondant aux places obtenues par les équipes continentales professionnelles et continentals UCI sont comptabilisés au classement continental par équipes sur lequel l'équipe a récolté le plus de points UCI.

Aucun point n'est attribué à titre individuel.

(texte modifié au 1.10.05; 26.01.08; 01.09.12; 1.10.13).

XII

Chapitre **CLASSEMENTS FEMMES ÉLITE**

(chapitre remplacé au 1.01.05).

2.12.001 Il y a un classement individuel, un classement par équipes et un classement par nation des femmes élite.

L'UCI est la propriétaire exclusive de ces classements.

2.12.002 Les classements sont établis sur la base des points obtenus par les coureurs suivant le barème à l'article 2.12.009.

Classement individuel

2.12.003 Le classement est établi au moins une fois par mois en ajoutant les points gagnés depuis l'établissement du classement précédent. En même temps il est déduit le nombre de points restants gagnés jusqu'au même jour de l'année précédente. Le cas échéant, le classement des mois précédents est corrigé. Le nouveau classement entre en vigueur le jour de sa publication et le reste jusqu'à la publication du classement suivant.

2.12.004 Les coureurs ex aequo au classement sont départagés par le plus grand nombre de 1^{ère} places, 2^{ème} places etc. au classement des épreuves courues depuis une année en considérant uniquement les places attribuant des points pour le classement femmes élite.

S'ils sont encore ex aequo, la meilleure place, quelle qu'elle soit, dans l'épreuve la plus récente les départagera.

En ce qui concerne les épreuves par étapes, seul le classement général final au temps sera pris en considération pour l'application de cet article.

2.12.005 Le comité directeur pourra attribuer des prix aux coureurs en fonction de leur classement, suivant les critères qu'il établit.

Classement par équipes

2.12.006 Le classement des équipes féminines UCI est obtenu par l'addition des points de leurs 4 meilleurs coureurs au classement individuel ainsi que des points obtenus aux championnats du monde de contre-la-montre par équipes UCI.

Les équipes ex aequo sont départagées par le plus grand nombre de 1^{ères} places, 2^{èmes} places etc. dans le classement (général final au temps) des épreuves courues depuis une année, obtenues par leurs 4 premiers coureurs au classement individuel femmes élite.

(texte modifié au 01.07.12).

Classement par nation

2.12.007 Le classement par nation est obtenu par l'addition des points des 5 meilleurs coureurs de chaque nation au classement individuel.

Les nations ex aequo sont départagées par le plus grand nombre de 1^{ères} places, 2^{èmes} places etc. dans le classement (général final au temps) des épreuves courues depuis une année, obtenues par leurs 5 premiers coureurs au classement individuel femmes élite.

2.12.008 Le coureur apporte ses points à la nation de sa nationalité, même s'il est licencié auprès de la fédération d'un autre pays.

2.12.009 **Barème des points Femmes Elite**
Dispositions générales

Les points attribués lors des étapes sont comptabilisés le dernier jour de l'épreuve.

Pour les épreuves et étapes contre la montre par équipes, les points figurant au barème sont attribués à l'équipe. Ces points sont partagés à part égale entre les coureurs prévus pour le classement de l'équipe. Tout coureur supplémentaire arrivant dans le même temps reçoit un nombre égal de points à celui de ses coéquipiers classés. Les calculs se font jusqu'au centième d'un point.

Epreuves d'une journée et épreuves par étapes (classement final)

Place	Coupe du Monde	Classe 1	Classe 2
1	120	60	40
2	100	45	30
3	85	35	16
4	70	30	12
5	60	25	10
6	50	20	8
7	40	15	6
8	35	10	3
9	30	8	
10	25	6	
11	20	4	
12	18	2	
13	16		
14	14		
15	12		
16	10		
17	8		
18	6		
19	4		
20	2		

Etapes et demi-étapes

Place	Classe HC	Classe 1	Classe 2
1	16	16	8
2	12	12	5
3	8	8	3
4	6	6	2
5	5	5	1
6	4	4	
7	3	3	
8	2	2	

Port du maillot de leader de l'épreuve ou de la coupe du monde (par étape/manche)

Place	Coupe du Monde	Classe HC	Classe 1	Classe 2
Leader	6	6	4	2

Championnats nationaux

Femmes Elite		
Place	En ligne	CLM
1	10	3
2	7	2
3	5	1
4	3	-
5	1	-

Lorsque plusieurs nations organisent conjointement un championnat national, le barème des points applicable est celui de la nation la mieux classée.

Lorsque le titre de champion national est attribué dans le cadre d'une épreuve internationale, les coureurs, peu importe leur nationalité, se voient attribuer les points relatifs à leur place au classement de l'épreuve.

Jeux Olympiques et championnats du monde

Place	En ligne	CLM
1	200	100
2	170	70
3	140	40
4	130	30
5	120	25
6	110	20
7	100	15
8	90	10
9	80	9
10	70	8
11	60	7
12	50	6
13	40	5
14	30	4
15	20	3
16	15	
17	10	
18	8	
19	5	
20	3	

Championnats continentaux

CC Europe-Amérique	CC Asie	CC Océanie-Afrique
80	60	40
56	40	30
32	27	16
24	20	12
20	15	10
16	10	8
12	9	6
8	7	3
7	5	
6	3	
5		
3		

Le Contre-la-montre

CC Europe-Amérique	CC Asie	CC Océanie-Afrique
16	12	8
11	9	5
6	5	2
5	3	
4		
2		

Championnats du monde de contre-la-montre par équipes UCI

Classement	Points par équipe
1	200
2	170
3	140
4	130
5	120
6	110
7	100
8	90
9	80
10	70

Les points comptent pour le classement UCI par équipes uniquement.

Acun point n'est attribué à titre individuel.

(texte modifié au 1.01.06; 1.01.09; 01.09.12).

XIII

Chapitre *(abrogé au 1.10.09)*

XIV

Chapitre COUPES UCI

§1 Coupe du monde femmes élite

(au 1.01.05, l'ancien chapitre XV est devenu le présent chapitre XIV).

Généralités

2.14.001 La coupe du monde de cyclisme sur route femmes élite est la propriété exclusive de l'UCI.

2.14.002 La coupe du monde aura lieu sur un nombre d'épreuves d'une journée désignées chaque année par le comité directeur de l'UCI. Un pays ne peut accueillir plus d'une épreuve de coupe du monde par saison, sauf décision contraire du comité directeur.

(texte modifié aux 1.01.06; 1.01.07).

2.14.003 Les organisateurs des épreuves de la coupe du monde doivent signer avec l'UCI un contrat régissant notamment les droits audiovisuels, les droits de marketing et l'organisation matérielle des épreuves.

Participation

2.14.004 Les épreuves de la coupe du monde sont ouvertes aux équipes nationales et aux équipes féminines UCI.

L'organisateur doit obligatoirement faire parvenir une invitation:

- aux 20 premières fédérations nationales selon le classement femmes élite par nations au 31 décembre de l'année précédant celle où se déroule son épreuve;
- aux 15 premières équipes féminines UCI du premier classement femmes élite par équipes publié l'année où se déroule l'épreuve. Ce classement est publié au plus tard le 10 janvier, sur la base d'une évaluation sportive des équipes enregistrées par l'administration de l'UCI. Ce classement sert pour les invitations de toute la saison.

L'organisateur doit accepter la participation des équipes ayant répondu positivement à l'invitation.

(texte modifié aux 1.01.04; 1.01.05; 1.01.06; 1.07.10 ; 1.07.11).

2.14.005 Les épreuves de la coupe du monde se courent par équipes de 6 coureurs.

Aucune équipe ne peut prendre le départ avec moins de 4 coureurs.

(texte modifié au 1.01.99).

Classement

Classement général

2.14.006

Il est attribué des points **coupe du monde** aux 20 premiers coureurs de chaque épreuve **pour le classement individuel général de la coupe du monde** suivant le barème ci-après, à l'exception des épreuves contre la montre par équipes pour lesquelles il est fixé un barème séparé:

Classement	Points
1	120
2	100
3	85
4	70
5	60
6	50
7	40
8	35
9	30
10	25
11	20
12	18
13	16
14	14
15	12
16	10
17	8
18	6
19	4
20	2

Classements annexes

Des classements annexes sont établis lors des manches de la coupe du monde femmes Elite:

- Classement du meilleur grimpeur;
- Classement aux points.

Des points coupe du monde sont attribués aux 3 premiers coureurs à chaque sprint intermédiaire comptant pour un classement annexe (meilleur grimpeur et aux points) conformément au barème ci-après:

Classement	Points
1	6
2	4
3	2

Chaque manche de la coupe du monde peut avoir un maximum de 3 sprints intermédiaires au total.

- Classement du meilleur jeune.

Sur la base du classement final de la manche de la coupe du monde, des points coupe du monde sont attribués aux 3 premiers coureurs moins de 23 ans conformément au barème ci-après:

Classement	Points
1	6
2	4
3	2

(texte modifié aux 1.01.04; 1.01.05; 1.01.06; 26.06.07; 1.01.08; 1.10.13).

Barème spécifique pour les épreuves contre la montre par équipes

Classement	Points par équipe (attribués au classement par équipe)	Points par coureur* (attribués au classement individuel)
1	140	35
2	120	30
3	100	25
4	80	20
5	64	16
6	60	15
7	56	14
8	52	13
9	48	12
10	44	11
11	40	10
12	36	9
13	32	8
14	28	7
15	24	6
16	20	5
17	16	4
18	12	3
19	8	2
20	4	1

*Le nombre de points indiqué est attribué aux quatre premiers et à chaque autre coureur arrivant dans le même temps que le quatrième. Si l'équipe termine la course avec moins de 4 coureurs aucun point n'est attribué.

(article introduit 1.01.06).

2.14.007 A l'issue de chaque épreuve, les coureurs ex aequo au classement général **individuel et aux classements généraux annexes** seront départagés par le plus grand nombre de 1ères places, 2èmes places, etc. **au classement général individuel** en considérant uniquement les places attribuant des points.

Le cas échéant, le meilleur classement dans l'épreuve la plus récente départagera.

Les coureurs ex aequo au classement final seront départagés par le plus grand nombre de 1ères places, 2èmes places, etc.

(texte modifié aux 1.01.99; 1.01.05; 1.10.13).

2.14.008 Le leader du classement général individuel, **les leaders des classements annexes**, ainsi que les 3 premiers coureurs classés de chaque épreuve doivent se présenter au podium pour la cérémonie protocolaire.
(texte modifié au 1.01.05; 1.10.13).

2.14.009 Après les cérémonies protocolaires, le leader du classement général individuel de la coupe du monde, **les leaders des classements annexes** et le vainqueur de l'épreuve ont l'obligation de se présenter à la salle de presse en compagnie de l'organisateur.
(texte modifié au 1.10.13).

2.14.010 L'UCI attribue **les maillots** de leader de la coupe du monde aux **leaders** du classement individuel **et les leaders des classements annexes**. Le cas échéant, le maillot comportera le nom et/ou le logo du sponsor de la coupe du monde. Sauf application de l'article 1.3.055bis, point 6, le maillot doit être porté dans les épreuves de la coupe du monde et dans aucune autre épreuve.
(texte modifié aux 1.01.05; 1.09.06; 1.10.13).

2.14.011 L'UCI attribue un trophée au vainqueur de la coupe du monde.

2.14.012 Le comité directeur peut attribuer des prix aux coureurs en fonction de leur classement, suivant les critères qu'il établit.

2.14.013 Le cas échéant, les prix et trophées attribués devront être restitués et seront transmis à l'ayant droit en cas de correction du classement.

2.14.014 **L'ordre des voitures sera le suivant:**

Première épreuve de l'année:

1. la voiture de l'équipe vainqueur de la précédente coupe du monde;
2. les voitures des équipes représentées à la réunion des directeurs sportifs;
3. la voiture des équipes n'ayant pas confirmé leurs coureurs partants dans le délai visé à l'article 1.2.090;
4. les voitures des équipes non représentées à la réunion des directeurs sportifs.

Dans les groupes 2, 3 et 4 l'ordre est fixé par tirage au sort.

La voiture d'une équipe visée au point 1 ou 2, mais qui se trouve dans un des cas visés aux points 3 ou 4, sera dans le groupe 3 ou 4, suivant le cas.

Pour les autres épreuves:

1. la voiture des équipes représentées à la réunion des directeurs sportifs dans l'ordre des coureurs partants au classement individuel de la coupe du monde tel qu'il est établi à la veille de l'épreuve;
2. les voitures des équipes représentées à la réunion des directeurs sportifs et dont les coureurs n'ont pas encore obtenu de points au classement individuel de la coupe du monde;
3. La voiture des équipes n'ayant pas confirmé leurs coureurs partants dans le délai visé à l'article 1.2.090;
4. les voitures des équipes non représentées à la réunion des directeurs sportifs.

Dans les groupes 2, 3 et 4 l'ordre est fixé par tirage au sort.

La voiture d'une équipe visée au point 1 ou 2, mais qui se trouve dans un des cas visés aux points 3 ou 4, sera dans le groupe 3 ou 4, suivant le cas.
(texte modifié aux 1.01.02; 1.01.05; 1.01.07).

§2 Coupe des nations – moins de 23 ans

(introduit au 1.01.07)

Généralités

- 2.14.015 La coupe des nations de cyclisme sur route (Ncup) est la propriété exclusive de l'UCI.
- 2.14.016 La coupe des nations aura lieu sur un nombre d'épreuves désignées chaque année par le comité directeur de l'UCI.
- 2.14.017 Les organisateurs doivent signer avec l'UCI un contrat régissant notamment les droits audiovisuels, les droits de marketing et l'organisation matérielle des épreuves.

Participation

- 2.14.018 La coupe des nations de cyclisme sur route est réservée aux hommes de 19 à 22 ans, y compris les coureurs appartenant à un UCI ProTeam.
- 2.14.019 Les épreuves de la coupe des nations sont ouvertes aux équipes nationales (une équipe par nation)
(texte modifié au 1.10.10).
- 2.14.020 L'organisateur d'une épreuve se déroulant dans la période du 1er janvier au 30 juin doit faire parvenir une invitation à 26 nations comme suit:
- à la première nation africaine selon le classement par nation final Moins de 23 ans de l'UCI Africa Tour l'année précédant celle où se déroule l'épreuve
 - aux 3 premières nations américaines selon le classement par nation final Moins de 23 ans de l'UCI America Tour l'année précédant celle où se déroule l'épreuve
 - aux 2 premières nations asiatiques selon le classement par nation final Moins de 23 ans de l'UCI Asia Tour l'année précédant celle où se déroule l'épreuve
 - aux 18 premières nations européennes selon le classement par nation final Moins de 23 ans de l'UCI Europe Tour l'année précédant celle où se déroule l'épreuve
 - aux 2 premières nations océaniques selon le classement par nation final Moins de 23 ans de l'UCI Oceania Tour l'année précédant celle où se déroule l'épreuve
- 2.14.021 L'organisateur d'une épreuve se déroulant dès le mois de juillet, doit faire parvenir une invitation aux 20 premiers pays classés au classement de la coupe des nations en cours et n'ayant jamais participé en équipe mixte. Les équipes ayant marqué des points en équipe mixte pourront être sélectionnées par l'organisateur pour participer en équipe mixte.
(texte modifié au 1.01.08; 1.01.08)
- 2.14.022 L'organisateur doit accepter la participation des nations visées ci-dessus ayant répondu positivement à l'invitation.

2.14.023 Les épreuves de la coupe des nations se courent par équipe de six concurrents. Aucune équipe ne peut prendre le départ avec moins de quatre coureurs.

Classement

2.14.024 La coupe des nations attribue des points uniquement aux nations.

2.14.025 Seul le premier coureur de chaque nation marque des points par rapport à sa place dans l'épreuve.

2.14.026 Lors d'une épreuve d'une journée, il est attribué des points aux 15 premiers coureurs de l'épreuve, suivant le barème ci-après:

Classement	Points
1	20
2	17
3	15
4	13
5	11
6	10
7	9
8	8
9	7
10	6
11	5
12	4
13	3
14	2
15	1

Les championnats continentaux moins de 23 ans attribuent des points pour le classement de la coupe des nations moins de 23 ans selon les barèmes suivants:

CC Europe RR

Classement	Points
1	10
2	8
3	6
4	5
5	4
6	3
7	2
8	1

CC Asia, Africa, America RR

Classement	Points
1	8
2	5
3	3
4	1

(texte modifié au 1.07.11).

2.14.027 Lors d'une épreuve par étapes, il est attribué des points aux 20 premiers coureurs du classement général final suivant le barème ci-après:

Classement	Points
1	30
2	25
3	20
4	17
5	16
6	15
7	14
8	13
9	12
10	11
11	10
12	9
13	8
14	7
15	6
16	5
17	4
18	3
19	2
20	1

A chaque étape il est attribué des points aux trois premiers coureurs du classement suivant le barème ci-après:

Classement	Points
1	3
2	2
3	1

2.14.028 A l'issue de chaque épreuve, les nations ex aequo au classement général seront départagées par le plus grand nombre de 1ères places, 2èmes places, etc. en considérant uniquement les places attribuant des points.

Si elles sont encore ex aequo, c'est leur meilleur classement dans l'épreuve la plus récente qui départagera les nations.

Les nations ex aequo au classement final seront départagées par le plus grand nombre de 1ères places, 2èmes places, etc.

2.14.029 Pour les épreuves d'une journée, la nation leader du classement de la coupe des nations devra se présenter au podium pour la cérémonie protocolaire.

Pour les épreuves par étapes, la nation leader du classement de la coupe des nations devra se présenter au podium du départ de l'étape du lendemain et au podium pour la cérémonie protocolaire de la dernière étape.

2.14.030 L'UCI attribue un signe distinctif aux coureurs de la nation leader du classement de la coupe des nations.
(texte modifié au 1.01.08).

2.14.031 L'UCI attribue un trophée à la première nation du classement final de la coupe des nations.
(texte modifié au 1.01.08).

2.14.032 L'ordre des voitures sera le suivant:

Première épreuve de l'année:

1. La voiture de l'équipe vainqueur de la précédente coupe des nations;
2. Les voitures des équipes nationales représentées à la réunion des directeurs sportifs;
3. La voiture des équipes mixtes;
4. Les voitures des équipes n'ayant pas confirmé leurs partants dans le délai visé à l'article 1.2.090;
5. Les voitures des équipes non représentées à la réunion des directeurs sportifs.

Dans les groupes 2, 3, 4 et 5 l'ordre est fixé par tirage au sort.

La voiture d'une équipe visée au point 1 ou 2, mais qui se trouve dans un des cas visés au point 3 ou 4, sera dans le groupe 3 ou 4, suivant le cas.

Autre épreuves:

1. Les voitures des équipes représentées à la réunion des directeurs sportifs dans l'ordre du classement de la Coupe des Nations tel qu'il est établi la veille de l'épreuve;
2. Les voitures des équipes représentées à la réunion des directeurs sportifs mais qui n'ont pas encore obtenu de points au classement de la coupe des nations;
3. La voiture des équipes n'ayant pas confirmé leurs coureurs partants dans le délai fixé par l'article 1.2.090;
4. Les voitures des équipes non représentées à la réunion des directeurs sportifs.

Dans les groupes 2, 3 et 4 l'ordre est fixé par tirage au sort.

La voiture d'une équipe visée au point 1 ou 2, mais qui se trouve dans un des cas visés aux points 3 ou 4, sera dans le groupe 3 ou 4, suivant le cas. Les règles ci-dessus s'appliquent à la première étape d'une épreuve par étapes. L'ordre des véhicules lors des étapes suivantes sera déterminé par le classement individuel au temps.

(Text modifié au 1.01.08; 26.01.08)

§3 Coupe des nations - juniors

(Introduit au 01.01.2008).

Généralités

2.14.033 La coupe des nations juniors est la propriété exclusive de l'UCI.

2.14.034 La coupe des nations juniors aura lieu sur un nombre d'épreuves d'une journée et par étape désignées chaque année par le comité directeur de l'UCI. En plus, le championnat du monde route juniors attribue des points pour le classement suivant

l'article 2.14.040. Le championnat ne compte pas parmi les 5 épreuves visées à l'article 2.14.037.
(*texte modifié au 26.01.08*).

Participation

2.14.035 La coupe des nations juniors (Ncup) est réservée aux coureurs hommes juniors.
(*texte modifié au 26.01.08*).

2.14.036 Les épreuves de la coupe des nations juniors sont ouvertes aux équipes nationales et aux équipes mixtes.

Participation à la coupe des nations juniors

2.14.037 Un coureur junior ne peut participer à plus de 5 courses du calendrier de la coupe des nations juniors, hormis les épreuves des championnats du monde et des championnats continentaux.
(*texte modifié au 1.01.08; 1.07.12*).

2.14.038 L'organisateur doit obligatoirement faire parvenir une invitation aux 25 premières fédérations nationales selon le classement par nation UCI hommes juniors.

Lors de la première épreuve, l'organisateur doit envoyer les invitations aux 25 premières nations du dernier classement UCI hommes juniors de l'année précédente.

L'organisateur doit accepter la participation des nations ayant répondu positivement à l'invitation.
(*texte modifié au 1.01.08; 1.10.10*).

2.14.039 Les épreuves de la coupe des nations juniors se courent par équipe de 6 Concurrents maximum. Aucune équipe ne peut prendre le départ avec moins de 4 coureurs.

Classement

2.14.040 La coupe des nations juniors attribue des points seulement aux nations par l'accumulation de points individuels. Seul existe un classement par nation.

Lors d'une épreuve d'une journée, il est attribué des points aux 15 premiers coureurs de l'épreuve, suivant le barème ci-après:

Classement	Points
1	20
2	17
3	15
4	13
5	11
6	10
7	9
8	8
9	7
10	6
11	5
12	4
13	3
14	2
15	1

Le championnat du monde route **en ligne et contre la montre juniors** attribue le même nombre de points pour le classement de la coupe des nations junior.

Les championnats continentaux junior attribuent des points pour le classement de la coupe des nations junior selon les barèmes suivants:

CC Europe RR

Classement	Point
1	10
2	8
3	6
4	5
5	4
6	3
7	2
8	1

CC Asia, Africa, America RR

Classement	Point
1	8
2	5
3	3
4	1

Lors d'une épreuve par étapes, il est attribué des points aux 20 premiers coureurs du classement général final suivant le barème ci-après:

Classement	Points
1	30
2	25
3	20
4	17
5	16
6	15
7	14
8	13
9	12
10	11
11	10
12	9
13	8
14	7
15	6
16	5
17	4
18	3
19	2
20	1

A chaque étape il est attribué des points aux six premiers coureurs du classement suivant le barème ci-après:

Classement	Point
1	6
2	5
3	4
4	3
5	2
6	1

(texte modifié aux 1.01.08; 1.07.11; 1.10.13).

Classement par nations

2.14.041 Seules figurent au classement par nations les équipes nationales ayant participé à l'épreuve.

Le classement par nation est obtenu par l'addition des points obtenus par les 3 meilleurs coureurs de l'équipe dans chaque épreuve.

(texte modifié au 26.01.08).

2.14.042 A l'issue de chaque épreuve, les nations ex aequo au classement général seront départagées par le plus grand nombre de 1ère places, 2ème places, etc. en considérant uniquement les places attribuant des points.

Si elles sont encore ex aequo, c'est leur meilleur classement dans l'épreuve la plus récente qui départagera les nations.

Les nations ex aequo au classement final seront départagées par le plus grand nombre de 1ère places, 2ème places, etc.

2.14.043 Pour les épreuves d'une journée, la nation leader du classement de la coupe des nations juniors devra se présenter au podium pour la cérémonie protocolaire.

Pour les épreuves par étapes, la nation leader du classement de la coupe des nations juniors devra se présenter au podium du départ de l'étape du lendemain et au podium pour la cérémonie protocolaire de la dernière étape.

2.14.044 L'UCI attribue un signe distinctif aux coureurs de la nation leader du classement de la coupe des nations juniors, signe que les coureurs devront porter pendant l'épreuve de la coupe des nations juniors et pendant aucune autre.
(texte modifié au 26.01.08).

2.14.045 L'UCI attribue un trophée à la nation gagnante du classement final de la coupe des nations juniors.

2.14.046 L'ordre des voitures sera le suivant:

Première épreuve de l'année:

1. la voiture de l'équipe vainqueur de la précédente coupe des nations, pour la première édition la nation vainqueur du dernier classement par nation hommes junior de l'année précédente;
2. les voitures des équipes nationales représentées à la réunion des directeurs sportifs;
3. la voiture des équipes mixtes;
4. les voitures des équipes n'ayant pas confirmé leurs partants dans le délai visé à l'article 1.2.090.
5. les voitures des équipes non représentées à la réunion des directeurs sportifs.

Dans les groupes 2, 3, 4 et 5 l'ordre est fixé par tirage au sort.

La voiture d'une équipe visée au point 1 ou 2, mais qui se trouve dans un des cas visés au point 3 ou 4, sera dans le groupe 3 ou 4, suivant le cas.

Autres épreuves:

1. les voitures des équipes représentées à la réunion des directeurs sportifs dans l'ordre du classement de la coupe des nations tel qu'il est établi à la veille de l'épreuve;
2. les voitures des équipes représentées à la réunion des directeurs sportifs mais qui n'ont pas encore obtenu de points au classement de la coupe des nations;
3. les voitures des équipes n'ayant pas confirmé leurs coureurs partants dans le délai visé par l'article 1.2.090;
4. les voitures des équipes non représentées à la réunion des directeurs sportifs.

Dans les groupes 2, 3 et 4 l'ordre est fixé par tirage au sort.

La voiture d'une équipe visée au point 1 ou 2, mais qui se trouve dans un des cas visés au point 3 ou 4, sera dans le groupe 3 ou 4, suivant le cas.

Les règles ci-dessus s'appliquent à la première étape d'une épreuve par étapes, l'ordre des véhicules lors des autres étapes étant déterminé par le classement individuel au temps.

(texte modifié au 1.01.08).

XIV

Chapitre UCI WORLDTOUR

(chapitre remplacé au 1.09.04).

Regardez au réglement UCI